



SEIGNANX ADOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE SUD

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Rapport de l'évaluation environnementale

SOMMAIRE

Partie I : Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux	4
1. Méthodologie	4
2. Tableau de synthèse des enjeux environnementaux du territoire	5
Partie II : Evaluation environnementale	26
1. Méthodologie de l'évaluation.....	26
1.1. Un diagnostic et des enjeux environnementaux présentés aux élus dès le début	26
1.2. Une prise en compte des enjeux environnementaux dès le travail de réflexion des élus	26
1.3. Les critères d'évaluation du plan d'actions	26
2. Evaluation des documents du PCAET	30
2.1. Le rapport global du PCAET (diagnostic et stratégie)	30
2.2. Les fiches actions	33
2.3. La concertation/information	33
2.3.1. Le format.....	33
2.3.2. Les questions.....	33
2.3.3. Les réponses et sujets de préoccupation.....	34
2.3.4. Les points forts et les points de vigilances.....	35
3. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification	41
3.1. Documents de planification retenus pour comparaison	41
3.1.1. Documents réglementaires.....	41
3.1.2. Documents supplémentaires	42
3.2. Interprétation de l'articulation et des incidences résiduelles	42
3.3. SDAGE Adour Garonne	42
3.4. SAGE Adour-Aval.....	44
3.5. SRADDET	53
3.6. PPRI (inondations).....	54
3.7. PPRI (Littoral)	55
3.7.1. Secteur du Bourret-Boudigau	55
3.7.2. Secteur du courant de Soustons et risque d'inondation par débordement fluvial	62
3.8. PLUI	62
3.9. Atlas des Paysages des Landes.....	62
4. Evaluation des incidences sur les sites Natura2000	67
4.1. Le Réseau Natura2000	67
4.2. Liste et localisation des sites Natura2000 présents en tout ou partie sur le territoire	68
4.3. Présentation rapide	69
4.4. Evaluation des incidences sur les sites Natura2000	78
4.4.1. Méthodologie	78
4.4.2. SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720.....	78
4.4.3. ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077	80
4.4.4. SIC « L'ADOUR » FR7200724	80
4.4.5. SIC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719	81
4.4.6. ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063.....	81
4.4.7. SIC et ZPS « Marensin »	82
4.4.8. SIC « Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor » FR7200712 et SIC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713	84
4.5. Conclusions pour l'évaluation sur les sites Natura2000	85
5. Critères, indicateurs et modalités de suivi.....	86
5.1. Indicateurs de l'environnement	86
5.2. Méthode de suivi	87
5.2.1. Constitution d'un comité de suivi	87
5.2.2. Information du public sur les résultats	87

Partie I : Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux

1. Méthodologie

L'analyse de l'état initial de l'environnement et des enjeux environnementaux est extraite du PLUI de MACS approuvé le 27/02/2020. Cette analyse de 2020 a été complétée du rapport du PCAET (diagnostic et stratégie) version n°3 d'avril 2023, du diagnostic qualité de l'air (émissions) édité par ATMO Nouvelle Aquitaine le 30/06/2022 et d'éléments d'analyses complémentaires du CPIE Seignanx Adour en 2023.

L'ensemble des éléments d'analyse permet d'aboutir au tableau ci-après comprenant pour chaque thématique environnementale de l'état initial de l'environnement :

- Les atouts et enjeux pour le territoire
- Les faiblesses et menaces
- Les objectifs et mesures à prévoir
- Les mesures spécifiques au PCAET pour y contribuer

Ce tableau est fourni à l'équipe d'élaboration du PCAET (élus et agents) pour une prise en compte en amont de la réflexion et de l'élaboration du plan d'action.

Ce tableau sert de référence à l'évaluation environnementale (partie II de ce document) pour rechercher les éléments d'analyse pris en compte dans le plan d'actions du PCAET et les incidences résiduelles (éléments non pris en compte ou partiellement).

2. Tableau de synthèse des enjeux environnementaux du territoire

Niveau	thèmes	sous-thèmes	atouts / enjeux	faiblesses / menaces	objectifs / mesures à prévoir	Contribution du PCAET
1	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	étangs	un réseau d'étangs issue de l'histoire du territoire une biodiversité locale marquée rôle majeur dans la gestion hydraulique des eaux de ruissellement îlot de fraîcheur	<p>Les principales menaces pour les étangs sont l'envasement et le comblement accéléré par le sable, les problèmes de qualité de l'eau, le développement des espèces végétales et animales invasives (jussie, écrevisses américaines, Tortue de Floride...).</p> <p>Elles concernent également la difficulté des échanges pour la faune terrestre et semi aquatique avec le littoral et l'intérieur du territoire en raison de la non transparence des infrastructures et de l'étroitesse des continuités liée au développement de l'urbanisation.</p> <p>La pression d'urbanisation est visible sur les rives des étangs et sur les coteaux. Elle est cependant aujourd'hui freinée grâce au classement en ENS.</p> <p>La proximité des habitations autour des milieux naturels peut entraîner une gestion inadaptée (entretien du sous-bois...) ou des impacts indirects (apports d'espèces exogènes/invasives depuis les jardins).</p> <p>PCAET avr2023: L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p>maîtrise de l'urbanisation, le développement des espèces envahissantes et l'amélioration des continuités.</p> <p>Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes rendre opposable les listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, vallées et barthes, Plateau)</p>	<p><u>CPIE2023:</u> -cartographier les étangs -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en îlots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle</p>

		<p>forêt d'arrière dune</p>	<p>CPIE2023 : -habitats, espèces végétales et animales spécifiques, dont le Lézard ocellé -milieux ouverts prairiaux et lisières herbacées qui participent à la diversité des milieux et des espèces, la biodiversité. -lisières avec la forêt est également un enjeu important : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.</p>	<p>CPIE2023 : La pression d'urbanisation est importante sur le littoral et son développement (habitations, zones commerciale et industrielle, aménagement touristiques, infrastructures) se fait essentiellement au dépend de ces zones forestières qui sont les milieux dominants du secteur. Le maintien de grandes superficies de cette forêt dunaire grâce à différentes mesures de protection et la mise en place d'une gestion non productive sur certains secteurs, font aujourd'hui de cette entité naturelle un élément majeur de la biodiversité de la zone littorale des Landes. D'autres menaces sont liées à la fréquentation. La divagation du public en dehors de chemins clairement identifiés entraîne la création de sentes au sein de la forêt mixte induisant une perturbation de la faune (dérangement) et de la flore (piétinement). Le risque d'incendie est également à prendre en compte. La présence d'essences exogènes (Baccharis) est également néfaste à la diversité du milieu. Les menaces sont aussi liées à la gestion inadaptée des milieux naturels par les riverains : clôtures infranchissables par la faune (par-dessus ou par-dessous), nettoyage du sous-bois... PCAET avr2023: L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p>la conservation et l'amélioration des conditions d'installation de l'ensemble de ces habitats, espèces végétales et animales spécifiques. Le maintien de milieux ouverts prairiaux et des lisières herbacées participent à la diversité des milieux et des espèces, la biodiversité. Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes rendre opposable des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, vallées et barthes, Plateau) Maîtrise de l'urbanisation, du développement des infrastructures touristiques Gestion de la fréquentation et la préservation et restauration des continuités en interne et avec les autres secteurs Préservation des secteurs de lisière avec la forêt est également un enjeu important : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.</p>	<p>DiagAirATMO: -Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel, chauffage et chaudières bois, engins agricoles, travail agricole du sol, cultures agricoles avec engrais, utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, utilisation de fioul domestique, stations d'enrobage. -Ne pas valoriser plus le bois énergie CPIE2023: -cartographier la forêt d'arrière dune -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en îlots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle</p>
--	--	-----------------------------	--	---	--	---

		la dune	<p>PLUI2020: -Les coeurs de biodiversité : dunes littorales non urbanisées et les plages jusqu'au 0 du niveau de la mer</p> <p>CPIE2023: -habitats naturels et habitats d'espèces, espèces végétales et animales rares et/ou endémiques. -Les lisières de la forêt littorale, les fourrés dunaires. -la dune est un lieu de circulation et de migration des espèces.</p>	<p>PCAET avr2023: L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p> <p>CPIE2023: -Les altérations agissant sur la dune ainsi que sur la frange forestière sont essentiellement d'origine anthropique : fréquentation humaine élevée (piétinement, ouverture de chemins sauvages, cueillette, déchets sauvages, dérangement/mortalité par les animaux domestiques) induisant une dégradation (tant sur le plan écologique que paysager) et un appauvrissement du milieu. -La gestion des laisses de mer (ramassage mécanique) et les clôtures inadaptées au passage de la faune sont aussi des menaces existantes sur le secteur. -La présence d'espèces exogènes à forte dynamique comme le Baccharis (Baccharis hamilifolia) sur la partie arbustive, l'Herbe de la Pampa (Cortaderia solleana), le Sénéçon du Cap (Senecio inaequidens) sur la dune, peut conduire à terme à une banalisation du milieu.</p>	<p>CPIE2023 : -Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes le PLUI annexe dans le règlement des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, vallées et barthes, Plateau) -conservation et l'amélioration des conditions d'installation de l'ensemble de ces habitats, espèces végétales et animales rares et/ou endémiques. Elle passe essentiellement par la maîtrise de la fréquentation anthropique de ces espaces (population touristique et locale) et des aménagements plages. -maintien des fourrés pour préserver la libre circulation des espèces avec la lisière et la forêt</p>	<p>CPIE2023: -cartographier la dune -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en îlots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle</p>
		Littoral	<p>CPIE2023 : -une dune préservée et à forte biodiversité -une forêt dunale constituée d'habitats patrimoniaux de grande superficie mais fragmentée -des zones humides (spécifiques du Golfe de Gascogne) et des plans d'eau vestiges de l'ancien lit de l'Adour -des habitats et une richesse floristique remarquables : endémisme, rareté, protections -une population importante de Léopard ocellé -un couloir de migration majeur pour l'avifaune</p>	<p>CPIE2023: -urbanisation et les infrastructures routières et ferrées -des continuités en interne et avec l'intérieur altérées par l'urbanisation et les infrastructures routières et ferrées</p> <p>PCAET avr2023: L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p>CPIE2023: -Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes le PCAET annexe dans le règlement des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, vallées et barthes, Plateau) -Prévoir des bandes tampon autour de l'habitat, des établissements sensibles (maison de retraite, scolaires, crèches, etc.), etc. pour maintenir une distance de sécurité (épandages agricoles par exemple). Comme pour les risques majeurs technologiques. Ne pas imposer cette contrainte supplémentaire à l'activité agricole d'autant plus quand la zone d'habitat est nouvelle et imposée -Intégrer les espaces agricoles avec un label écologique comme un élément de</p>	<p>DiagAirATMO: -Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel, chauffage et chaudières bois, engins agricoles, travail agricole du sol, cultures agricoles avec engrais, utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, utilisation de fioul domestique, stations d'enrobage. -Ne pas valoriser plus le bois énergie</p> <p>CPIE2023: -cartographier -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en îlots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -rôle de protection face aux tempêtes -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie</p>

			<p>(passage et halte migratoire) -la présence de milieux aquatiques littoraux : cours d'eau et plans d'eau -la présence de milieux naturels restreints, sources de biodiversité en contexte urbain</p>		<p>résilience du climat -Intégrer les espaces agricoles comme un élément de la TVB (haies, prairies naturelles) -Encourager à avoir une démarche plus respectueuse de la biodiversité -Restaurer les milieux</p>	<p>-l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle</p>
		<p>PLUI: landes</p> <p><u>CPIE2023</u>: milieux ouverts</p>	<p><u>PLUI2020</u>: les landes humides ou non sont des milieux écologiques intéressants ils sont disséminés sur le territoire, en mosaïque avec les boisements car souvent liées à l'exploitation forestière certaines landes humides naturellement stables, rares et donc à fort enjeu de conservation une biodiversité spécifique : Engoulevant d'Europe, Fauvette pitchou, Fadet des laiches, Lézard vivipare</p>	<p><u>CPIE2023</u> : assèchement, broyage, sylviculture, urbanisation, divers aménagements</p> <p><u>PCAET avr2023</u>: L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p><u>CPIE2023</u>: -cartographier les landes humides et appliquer un statut de protection</p>	<p><u>CPIE2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -identifier les landes humides -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en îlots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle

		<p>PLUI: prairies</p> <p><u>CPIE2023</u>: milieux ouverts</p>	<p>PLUI2020 : -prairies humides liées à des milieux emblématiques : Marais d'Orx, Barthes de l'Adour, Barthes de Monbardon, ruisseaux de Magescq, de Castet et de Léon -biodiversité associée : Grand Rhinolophe, Pie-grièche écorcheur, Cuivré des marais</p> <p>CPIE2023 : -prairies extensives importantes sur le territoire en termes de biodiversité, d'autant plus que leurs surfaces diminuent du fait des pressions de l'urbanisation et de l'évolution de l'agriculture du secteur (transformation agricole ou urbaine).</p>	<p><u>CPIE2023 :</u> -Urbanisation des prairies en particulier de plateau -Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, semis) soit une mise en culture, soit un abandon conduisant à l'embroussaillage du milieu (déprise).</p> <p><u>PCAET avr2023:</u> L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p>CPIE2023: -Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes rendre opposable des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, vallées et barthes, Plateau) -favoriser les prairies naturelles permanentes, riches en biodiversité et puissant stockage de carbone</p>	<p><u>DiagAirATMO:</u> -Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel, chauffage et chaudières bois, engins agricoles, travail agricole du sol, cultures agricoles avec engrais, utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, utilisation de fioul domestique, stations d'enrobage. -valoriser l'agriculture extensive et avec labels écologiques, respectueuse des sols</p> <p><u>CPIE2023 :</u> -identifier les prairies naturelles permanentes -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en ilots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle</p>
		<p>talwegs boisés</p>	<p>CPIE2023: milieux importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques : protection contre l'érosion, zone tampon entre les pollutions issues du plateau et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), rétention de matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.</p>	<p><u>CPIE2023:</u> -déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminement, espaces de loisirs, constructions), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats. -Aujourd'hui référencés comme zones humides dans le SDAGE, ces éléments commencent à être mieux pris en compte dans les projets d'aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l'urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais.</p> <p><u>PCAET avr2023:</u> L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p>Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes rendre opposable des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, vallées et barthes, Plateau)</p>	<p><u>DiagAirATMO:</u> -Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel, chauffage et chaudières bois, engins agricoles, travail agricole du sol, cultures agricoles avec engrais, utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, utilisation de fioul domestique, stations d'enrobage. -Ne pas valoriser plus le bois énergie</p> <p><u>CPIE2023 :</u> -cartographier les landes humides -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en ilots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle</p>

		<p>Espaces Boisés à Préserver</p>	<p>PLUI2020, boisements à préserver : -boisements de feuillus, forêt dunaire et zones humides associées, forêt de Pin maritime à Chêne liège habitat d'intérêt communautaire, Barthes de l'Adour, boisements des vallons, des pentes et des plateaux du Gosse, ripisylves, -ilots de vieux boisements de feuillus, chênaies, boisements matures -présence d'espèces emblématiques CPIE2023: -Réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux à préserver -Rôle hydraulique important des boisements marécageux par la réduction du temps et des phénomènes d'inondation -Des milieux forestiers avec une biodiversité protégée -Pratique des activités de loisirs : chasse, randonnée, champignons, etc. -Une forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité et une intervention humaine limitée nécessaire : absence d'exploitation, d'EnR, de circuits de mobilités imperméables et éclairés, des diverses installations associées (stockage, bâtiments, équipements de gestion des eaux, stationnements, réseaux, etc.)</p>	<p>PCAET avr2023: L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9). CPIE2023: -Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres des arbres isolés, bosquets, alignements d'arbres, forêts avec et sans statuts de protection -Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives et inflammables (également un enjeu pour le paysage et l'augmentation du risque feu de forêt) -Exploitation de la ressource bois-énergie -Débroussaillage/défrichage lié au risque feu de forêt</p>	<p>CPIE2023: -Identifier des boisements non exploitables, interdire les aménagements : exploitation, EnR, circuits de mobilités imperméables et éclairés, diverses installations associées (stockage, bâtiments, équipements de gestion des eaux, stationnements, réseaux, etc.) -Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste du label "végétal local")</p>	<p>DiagAirATMO: -Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel, chauffage et chaudières bois, engins agricoles, travail agricole du sol, cultures agricoles avec engrais, utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, utilisation de fioul domestique, stations d'enrobage. -Ne pas valoriser plus le bois énergie -Valoriser l'agriculture extensive et avec labels écologiques, respectueuse des sols Préserver ou restaurer : -Le réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux -Le rôle hydraulique des boisements marécageux (réduction du temps et des phénomènes d'inondation) -Les milieux forestiers indispensables à la fonctionnalité de la biodiversité et à la pratique des activités de loisirs : chasse, randonnée, champignons, etc. -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en ilots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique Exploitation forestière : -Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m) : même si l'exploitation forestière et les coupes et abattages d'arbres sont indispensables, certains boisements doivent en être exclus -Identifier des boisements non exploitables, interdire les aménagements : exploitation, EnR, circuits de mobilités imperméables et éclairés, diverses installations associées (stockage, bâtiments, équipements de gestion des eaux, stationnements, réseaux, etc.) -Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste du label "végétal local") Risque incendie et aménagements divers : -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie</p>
--	--	---	---	--	---	--

		biodiversité urbaine2	<p><u>CPIE2023 :</u> -une biodiversité urbaine diverse et protégée -une diversité des habitats : bâti, espaces verts, jardins, parcs de loisirs, fossés, bassins de rétentions, bords de routes -une biodiversité végétale mal connue : arbres remarquables d'espèce végétale locale, orchidées sauvages, etc. -une forte tolérance à la présence et aux aménagements humains</p>	<p><u>CPIE2023 :</u> -La densification de l'urbanisation avec la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus -L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales -Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementales -Rénovation du bâti et destruction d'espèces animales protégées (hirondelles, martinets, chiroptères, chouettes, etc.) <u>PCAET avr2023:</u> L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p><u>CPIE2023:</u> -Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes rendre opposable des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, vallées et barthes, Plateau) -Diagnostic des bâtiments avant l'installation d'Enr, appliquer la séquence ERC, respecter les arrêters de protection des espèces</p>	<p><u>CPIE2023:</u> -Diagnostic des bâtiments avant l'installation d'Enr, appliquer la séquence ERC, respecter les arrêters de protection des espèces -cartographier les bâtiments publics : églises, mairies, logements, écoles, EPHAD, etc. -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en îlots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle</p>
--	--	-----------------------	--	---	--	--

		<p>chênaies des coteaux et plateaux et vieux boisements</p>	<p>CPIE2023: Il ne reste aujourd'hui que peu de superficies de cet habitat sur les plateaux. Les faciès rencontrés y sont différents de ceux des coteaux et l'altération ou la destruction de ces boisements pourraient conduire à la disparition de ce type de chênaie acidiphile sur le secteur. Sur les coteaux, la chênaie atlantique joue pleinement son rôle d'habitat d'espèces dans la mesure où elle constitue une entité non fragmentée et d'une superficie importante. Son morcellement, sous la pression de l'urbanisation et son uniformisation (strates et espèces) conduirait à un appauvrissement de la diversité et une banalisation du paysage. Les principaux enjeux sont la conservation de ces boisements d'intérêt sur les plateaux et le maintien des grandes unités sur les coteaux. Ces dernières sont également indispensables pour lutter contre l'érosion des sols. La préservation des zones de lisière (bordures d'infrastructures, de zones urbanisées, de cultures) est également important, compte tenu du fait que certaines espèces se développent ou utilisent ces espaces : flore dont le Grémil à rameaux étalés et parfois le Sénéçon de Bayonne mais aussi faune : insectes, reptiles,...</p>	<p>CPIE2023: -urbanisation et aménagements associés : routes, déplacements « doux », utilisation des milieux comme espaces de loisirs entraînant nettoyage du sous-bois et dérangement, dépôts de déchets issus des riverains, apport d'espèces végétales exogènes et/ou invasives... -exploitation des bois privés ou publics. L'exploitation de ces bois met en évidence un conflit entre la valorisation des ressources forestières et la lutte contre la perte de biodiversité et des corridors écologiques. -débroussaillage lié au risque incendie PCAET avr2023: L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p>CPIE2023 : -conservation de ces boisements d'intérêt sur les plateaux et le maintien des grandes unités sur les coteaux -préservation des zones de lisière (bordures d'infrastructures, de zones urbanisées, de cultures) est également important, compte tenu du fait que certaines espèces se développent ou utilisent ces espaces : flore dont le Grémil à rameaux étalés et parfois le Sénéçon de Bayonne mais aussi faune : insectes, reptiles,... -le débroussaillage doit être réalisé sur les emprises urbaines et non naturelles</p>	<p>DiagAirATMO: -Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel, chauffage et chaudières bois, engins agricoles, travail agricole du sol, cultures agricoles avec engrais, utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, utilisation de fioul domestique, stations d'enrobage. -Ne pas valoriser plus le bois énergie CPIE2023: -cartographeur -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en îlots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle</p>
--	--	---	--	---	---	---

		<p>Plantes « invasives »</p>	<p><u>CPIE2023:</u> Protéger la biodiversité végétale dont la biodiversité animale est dépendante (= écosystème ou fonctionnalité biologique). Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire. Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives</p>	<p><u>CPIE2023:</u> -remplacement des espèces locales et sauvages par des espèces ornementales et invasives -augmentation du risque d'incendie par la plantation d'espèces inflammables</p>	<p><u>CPIE2023 :</u> -Protéger la biodiversité végétale dont la biodiversité animale est dépendante (= écosystème ou fonctionnalité biologique) -Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire -Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local") -Fournir une liste des espèces végétales locales à utiliser et une liste des espèces invasives à proscrire</p>	<p><u>CPIE2023 :</u> -rendre opposable les listes d'espèces invasives à détruire et les listes du label "végétal local"</p>
--	--	----------------------------------	--	---	---	--

	<p>MESURES APPLIQUEES AUX ESPACES NATURELS ET AUX SITES</p>	<p>Zones de protections naturelles du territoire</p>	<p>Les zones de protections présentes sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ZNIEFF/ZICO -Sites Natura2000 -Site inscrit des étangs landais sud (non mentionné dans EIE2020) -Sites classés -ZPENS (Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles) -ENS (Espaces Naturels Sensibles) -cours d'eau classés à préserver ou à restaurer -Site RAMSAR du Marais d'Orx -Enjeux écologiques du SCoT (coeurs de biodiv, grands ensembles cohérents, corridors) -EBC (Espaces Boisés Classés) (non mentionné dans EIE2020) -Boisements communaux ou domaniaux (non mentionné dans EIE2020) -Loi littoral -Propriétés du Conservatoire du littoral -Zones inondables et PPRI -Réserve Naturelle du Marais d'Orx -SRCE (Schéma Régional de cohérence écologique) -SDAGE Adour-Garonne (poissons migrateurs, zones humides, milieux aquatiques, inondabilité) -SAGE Adour aval et SAGE Adour-Amont -Syndicats de gestion des zones humides et des milieux aquatiques : Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (bassin versant Bourret - Boudigau) (non mentionné dans EIE2020) 	<p><u>PLUI2020</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des espèces et des milieux emblématiques qui continuent de régresser (landes humides, boisements alluviaux etc.) -Une forêt si présente qu'elle se banalise à tort -Une pression foncière qui s'accroît sur les corridors écologiques <p><u>PCAET avr2023</u>:</p> <p>L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p><u>PLUI2020</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assumer les espaces remarquables en terme de biodiversité • Etre attentif aux déboisements • Réflexion sur l'urbanisation susceptible de faire disparaître les connexions écologiques <p><u>CPIE 2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte les incidences sur la qualité des eaux des sites via les rejets des systèmes de gestion des eaux usées et pluviales. -Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés -Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'atrait du territoire -Enjeux identiques à ceux de la TVB 	<p><u>DiagAirATMO</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel, chauffage et chaudières bois, engins agricoles, travail agricole du sol, cultures agricoles avec engrais, utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, utilisation de fioul domestique, stations d'enrobage. -Ne pas valoriser plus le bois énergie -Valoriser l'agriculture extensive et avec labels écologiques, respectueuse des sols <p><u>CPIE2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La présence d'une zone de protection doit devenir un critère pour délocaliser un projet -les intégrer au calcul du stockage de carbone, au calcul des surfaces en îlots de fraîcheur, en zones humides, en biodiversité -contributeur à la résilience du territoire face au changement climatique -tenir compte de l'emprise du débroussaillage nécessaire au risque incendie -l'emprise doit être prévue dans l'emprise urbaine et non naturelle
--	--	--	--	---	--	--

		<p>PLUI2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">-Une richesse écologique abondante-Les milieux humides/aquatiques ainsi que les milieux forestiers, fils conducteurs du territoire (à relier avec le bois énergie et le photovoltaïque au sol)-Des entités écologiques cohérentes et de grandes tailles (à relier avec le bois énergie et le photovoltaïque au sol)-Une nature « ordinaire » de qualité-Un recoupement des enjeux avec ceux d'autres politiques (risques, eaux, paysage, tourisme)		
--	--	---	--	--

2	ressource en eau	Eau potable	<p>PLUI2020: -Une eau potable majoritairement d'origine souterraine qui présente une qualité "excellente" après traitement. -Le reste provient du captage d'Orist -une quantité d'eau suffisante pour les besoins -Interconnxions entre les différentes structures de production d'eau potable -Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable du sud des Landes 2015 sécurise l'alimentation en eau potable.</p>	<p>PLUI2020: -Une pollution de certaines nappes phréatiques et de l'eau potable du captage d'Orist par des métabolites (fertilisants, produits de traitements des cultures dont des dérivés d'herbicide du maïs)</p>	<p>PLUI2020 : -réduire l'utilisation de produits phytosanitaires à travers le développement du désherbage mécanique.</p> <p>CPIE2023 : -protéger la ressource d'eau potable : qualité dégradée par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols (qualité et quantité), les déchets</p>	<p>CPIE2023: -sécuriser la ressource d'eau potable superficielle et souterraine -contribuer aux efforts de réduction de la qualité de l'eau potable du captage d'Orist</p>
		gestion des eaux de ruissellement (eaux pluviales)	<p>PLUI2020: -aucune stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire -territoire sujet à des inondations ponctuelles, notamment sur les petites voiries, lors de fortes pluies -11 communes dotées d'un zonage pluvial (Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Magescq, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jeande-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Seignosse et Soustons) -Quelques schémas pluviaux pour limiter les impacts du ruissellement pluvial</p>	<p>CPIE2023: -urbanisation et imperméabilisation des sols</p>	<p>PLUI2020: -Le développement d'une gestion alternative des eaux de pluie, à la parcelle, pour limiter les surcharges hydrauliques en station</p> <p>CPIE2023: -Favoriser la rétention de l'eau à la parcelle par des méthodes alternatives (toitures végétalisées) -Habitat conventionnel vs éco-construction (principe du bonus-malus par exemple, plus de contraintes sur l'un et moins sur l'autre, etc.)</p>	<p>CPIE2023: -Valoriser les eaux de ruissellement -Gérer les eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant (et non des communes ou des quartiers) --Maîtriser les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) --Favoriser la rétention de l'eau à la parcelle par des méthodes alternatives (toitures végétalisées, Coefficient de biotope) --Habitat conventionnel vs éco-construction (principe du bonus-malus par exemple, plus de contraintes sur l'un et moins sur l'autre, etc.) --Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides pour leur rôle naturel de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement plutôt que des aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels (exemple des bassins de rétention dans les talwegs boisés) --Pas de remblais, déblais, drainage en zone humide, cours d'eau et la zone de débordement (plaine alluviale)</p>

		Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles	<p>PLUI 2020 : non mentionné</p> <p>CPIE2023: -Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités -Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines) -La gestion des eaux pluviales est dépendante des milieux naturels réduisant ainsi les couts de construction et d'entretien des insatlations dédiées.</p>	<p>PLUI2020: -L'urbanisation et les travaux ou aménagements associés contribuent notamment à l'altération des écoulements des cours d'eau. -Les particuliers réalisent des ouvrages pour se protéger des inondations reportées en aval. -urbanisation des berges (enrobés de pistes cyclables par exemple) augmente le ruissellement sur les berges et leur érosion, aggrave les inondations à l'aval. -Une urbanisation sur la partie amont du territoire qui modifie le régime hydraulique des cours d'eau et peut aggraver les inondations -incidences sur la ressource souterraine, en particulier pour l'eau potable, par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols, les déchets</p>	<p>PLUI2020: -La protection des cours d'eau et des berges de l'urbanisation</p> <p>CPIE2023: -La gestion des inondations doit évoluer dans un contexte réglementaire en modification avec l'introduction de la notion de submersion marine et de territoire à risque important d'inondation. -Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques. -avoir une gestion à l'échelle locale ou des projets pour éviter les inondations avals</p>	<p>CPIE2023: -Poursuivre le travail engagé par certaines collectivités sur la gestion quantitative des eaux de ruissellement (Schéma d'assainissement des eaux pluviales) -Prévenir les inondations à l'aval favorisés par l'urbanisation amont -Prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation) -Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques.</p>
		milieux naturels : -zones humides -milieux aquatiques thématique transversale	<p>PLUI2020: -Les milieux humides/aquatiques ainsi que les milieux forestiers, fils conducteurs du territoire -Un recoupement des enjeux avec ceux d'autres politiques (risques, eaux, paysage, tourisme) CPIE2023: -Les zones humides rassemblent diverses formes (cours d'eau, estuaires : Capbreton-Hossegor/Vieux Boucau-Soustons/Léon), plan d'eau, Barthes de l'Adour, littoral) -Les zones humides font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval et Amont, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, SRADDET, Stratégie Régionale Biodiversité)</p>	<p>PLUI2020: -Des espèces et des milieux emblématiques qui continuent de régresser (landes humides, boisements alluviaux etc.) PCAET avr2023: L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité (p9).</p>	<p>PLUI2020: -Assumer les espaces remarquables en terme de biodiversité -Etre attentif aux déboisements -Réflexion sur l'urbanisation susceptible de faire disparaître les connexions écologiques</p>	<p>CPIE2023: -Cartographier les zones humides à préserver et restaurer -La fonction des zones humides naturelles et existantes dans la résilience du territoire face au changement climatique doit dominer face à la rentabilité ou aux objectifs des documents de planifications -Appliquer les principes suivants : --Privilégier le rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement dans les milieux naturels (sans entretien) plutôt que les aménagements coûteux et destructeurs de stockages --Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) du réseau hydrographique, en particulier des cours d'eau urbains et de l'Adour (Barthes de l'Adour) --Maintenir la surface en zones humides --Privilégier le maintien des zones humides à la compensation --Préserver les milieux emblématiques, landes humides, boisements alluviaux, lagunes, plans d'eau/étangs</p>

		orientations du SDAGE 2016-2021	<p>PLUI2020: -Les autres cours d'eau cotiers présentent des qualités écologiques moyennes et des états chimiques bons dans l'ensemble.</p>	<p>PLUI2020: -l'Adour (proche de l'estuaire) présente un état écologique médiocre et un état chimique non classé (évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2009-2013). -Qualité écologique des cours d'eau cotiers liée à l'altération des écoulements, prélèvement pour irrigation, rejets eaux usées domestiques et ponctuellement industrielles.</p>	<p>SDAGE 2016-2021: Pour l'Adour : Atteindre un bon état écologique pour 2027 et d'un bon état chimique pour 2021. Résorption des derniers foyers importants de macro-pollution domestique et industrielle Réduction et suppression des substances toxiques d'origine urbaine et industrielle Restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, rivières, et lacs Gestion patrimoniale des eaux souterraines Préserver les ressources en eau nécessaires à l'alimentation en eau potable Prévention du risque inondation Limiter les terres gagnées sur la mer</p>	<p>CPIE2023: -Evaluer les PCAET avec les objectifs et le règlement du SDAGE 2022-2027 -La fonction de la ressource en eau dans la résilience du territoire face au changement climatique doit dominer face à la rentabilité ou aux objectifs des docs de planifications</p> <p>SDAGE 2016-2021 : -Réduire les pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes et aux déversoirs d'orage, -Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau -Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation) -Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection -Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités</p>
		SAGE Adour Aval et SAGE Adour Amont	<p>PLUI2020: -une partie du réseau hydrographique bénéficie d'un SAGE</p>	<p>PLUI2020: -des prélèvements d'eau dans l'Adour pour l'irrigation du maïs -BV de l'Adour en zone de répartition des eaux (ZRE) où est constatée une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. -plan de gestion des étiages sur le SAGE Adour Amont qui montre la fragilité entre les besoins et la ressource.</p>	<p>PLUI2020: -des eaux de surface à surveiller vis-à-vis des prélèvements</p>	<p>CPIE2023: -Evaluer les PCAET avec les objectifs et le règlement des SAGE -La fonction de la ressource en eau dans la résilience du territoire face au changement climatique doit dominer face à la rentabilité ou aux objectifs des docs de planifications</p>
ressource en eaux souterraines	Ressource souterraine du littoral	<p>PLUI 2020 : non mentionné CPIE2023: -Prévenir des fortes pressions issues des prélèvements -Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines) -Agrivoltisme peut impacter la ressource souterraine (imperméabilisation, pollution)</p>	<p>CPIE2023: -incidences sur la ressource souterraine, en particulier pour l'eau potable, par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols, les déchets -Agrivoltisme peut impacter la ressource souterraine (imperméabilisation, pollution) -PV au sol -méthanisation</p>	<p>CPIE2023: protéger la ressource souterraine, en particulier pour l'eau potable : qualité dégradée par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols (qualité et quantité), les déchets</p>	<p>CPIE2023 : -attention à l'imperméabilisation et la pollution de la ressource souterraine par les installations d'EnR</p>	

3	Nuisances	Bruit	<p>PLUI2020: -Des sites bruyants connus : --A63 : Magescq, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soublion, Angresse, Bénese-Maremne, Capbreton et Labenne --D810, D33, D817, D85 et D126 -Des espaces calmes connus à préserver : milieux naturels ou zones urbaines (écoles, EPHAD, zones d'habitations, etc.)</p>	<p>CPIE2023 : -des installations d'EnR peuvent être bruyantes (borne de recharge électrique, armoires d'installation de PV, etc.)</p>	<p>CPIE2023 : -privilégier les sites bruyants pour l'installation d'EnR bruyants (routes, zones industrielles, etc.) -préserver les espaces calmes : milieux naturels ou zones urbaines (écoles, EPHAD, zones d'habitations, etc.)</p>	<p>CPIE2023 : -privilégier les sites bruyants pour l'installation d'EnR bruyants (routes, zones industrielles, etc.) -préserver les espaces calmes : milieux naturels ou zones urbaines (écoles, EPHAD, zones d'habitations, etc.)</p>
		Sites et sols pollués	<p>PLUI2020: -BASIAS (inventaire national des anciens sites industriels et activités de services. sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement). 368 sites BASIAS : Soustons (63), Labenne (41) et Saint-Vincent-de-Tyrosse (40) -BASOL inventaire national des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. 7 sites BASOL : Bénese-Maremne (CHALET NICOLAS), Labenne (TECMA), Messanges (SITCOM Côte sud des Landes), Saint-Geours-de-Maremne (ADOUR ENROBES), Saint-Vincent-de-Tyrosse (LABAT MERLE), Seignosse (TOTAL FINA ELF) et Tosse (RAMONDIN).</p>	(vide)	<p>CPIE2023 : -privilégier les sites BASIAS et BASOL abandonnés pour l'installation de PV au sol</p>	<p>CPIE2023 -privilégier les sites BASIAS et BASOL abandonnés pour l'installation de PV au sol</p>

	Risques majeurs naturels	Feux de forêts	<p>PLUI2020: -MACS = 40 000 ha de forêt -Forêt dominée par les résineux (Pin maritime) -Aléa feux de forêt, à l'exception du Saubrigues, Sainte-Marie-de-Gosse et Saubion -Présence de zones d'aléa fort d'incendie (secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères) -Aucune commune ne fait l'objet d'un Plan de Prévention du risque feux de forêt -Un réseau de pistes DFCI -Des milieux naturels ilots de fraîcheur à préserver (zones humides, plans d'eau, boisements, haies, etc.)</p>	<p>CPIE2023 : -Augmenter l'urbanisation dans les zones à aléa incendie -Créer un risque dans les zones sans aléa en remplaçant la végétation de feuillus par des espèces inflammables (résineux, eucalyptus, etc.)</p>	<p>CPIE2023 : -intégrer les mesures de protections contre les incendies à l'échelle de la zone à aménager pour ne pas réduire la surface des zones naturelles de biodiversité -identifier les secteurs à risque incendie fort et proscrire les installations d'EnR avec risque (installations électriques au sol, etc.)</p>	<p>CPIE2023 : -Maîtrise de l'installation d'EnR pour ne pas exposer la population et la forêt au risque incendie -Associer la création d'EnR au réseau de pistes DFCI -Préserver milieux naturels ilots de fraîcheur comme acteurs de la résilience face au changement climatique (zones humides, plans d'eau, boisements, haies, etc.)</p>
		Inondations par débordement	<p>PLUI2020: -Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour : inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau, inondation par débordement du fleuve Adour : Josse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martinde-Hinx et Saubusse -Inondation par débordement du courant d'Huchet : Moliets-et-Maa -Atlas de zones inondables -PPRI Adour : Sainte-Marie-de-Gosse -TRI Dax : Saubusse -PGRI Bassin Adour Garonne</p>	<p>CPIE2023 : -Urbanisation en zone inondable urbaine (débordements, remontées de nappes) -Création d'inondations à l'aval suite à la densification de l'urbanisation à l'amont, parfois associées à de la densification urbaine sur ces secteurs qui étaient ni inondés, ni inondables -Ne pas oublier les inondations de Saubusse par la crue de janvier 2014, malgré la mise en place de digues le long de l'Adour : Quatre maisons, deux routes et la voie ferrée avaient été touchées</p>	<p>CPIE2023 : -Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population -Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues -Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement -Maîtriser l'urbanisation pour préserver l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau urbains ou en zones urbaines, des plans d'eau, de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire -Respecter les règlements des documents en place (PPRI, TRI, PGRI, etc.) -La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et érosion du trait de côte)</p>	<p>CPIE2023 : -Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population -Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues -Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement -Maîtriser l'urbanisation pour préserver l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau urbains ou en zones urbaines, des plans d'eau, de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire -Respecter les règlements des documents en place (PPRI, TRI, PGRI, etc.) -La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et érosion du trait de côte)</p>

		Inondations par remontée de nappe phréatique	<p>PLUI2020: -Inondations par remontées de nappe phréatique -sensibilité forte : Moliets-et-Maa, Messanges, Vieux-Boucau-les-Bains, Soustons, Azur, Magescq, Capbreton, Soort-Hossegor, Angresse, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Labenne, Orx et Saubrigues -bâti relativement dense : la totalité du bourg de Vieux-Boucau-les-Bains, Azur et Magescq, une grande partie du bourg de Capbreton, Soustons, Messanges, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Moliets-et-Maa et Saint-Geours-de-Maremne, des secteurs Ouest de Seignosse et Labenne, des secteurs Sud de Soort-Hossegor</p>	<p>CPIE2023 : -impermeabilisation par les installations d'EnR -destruction des zones perméables et humides, collecteurs et stockage naturels des eaux de ruissellement par les installations d'EnR et l'exploitation du bois énergie.</p>	<p>contraintes constructives (fondations, aménagements des sous-sols) ainsi que pour la gestion des eaux pluviales ou le rejet des eaux usées</p>	<p>CPIE2023 : ne pas augmenter les risques par l'installation d'EnR et l'exploitation du bois énergie préserver les zones humides pour favoriser la gestion naturelle du pluviale désimpermeabiliser les surfaces</p>
		Recul du trait de côte	<p>PLUI2020: -L'Observatoire de la Côte Aquitaine et le GIP Littoral Aquitain ont publié en 2018 un Rapport de Caractérisation de l'aléa recul du trait de côte sur le littoral de la Côte Aquitaine aux horizons 2025 et 2050. -phénomène prédominant sur le territoire de la Communauté de Communes de Moliets-et-Maa jusqu'à Soorts-Hossegor</p>	<p>PLUI2020: -recul lié à l'érosion chronique de 20 mètres à l'horizon 2025 et de 50 mètres à l'horizon 2050 -recul potentiel de 20 mètres lié à un événement majeur -estimé à 1,7 mètre par an en moyenne</p>	<p>PLUI2020: -Les zones bâties à proximité du littoral seraient des zones à enjeux à protéger. C'est notamment le cas des communes de Labenne (quartier Labenne-Océan), Soustons (lieu-dit Jeansous), Capbreton, Messanges (camping du vieux port), Seignosse, Soorts Hossegor, Vieux-Boucau-les-Bains et Moliets-et-Maa. -stratégie locale a été établie pour les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Labenne, finalisée fin 2017 --L'accompagnement des processus naturels de l'érosion --Une lutte active contre l'érosion --Un repli stratégique en supprimant, déplaçant ou relocalisant -étude de gestion de la bande côtière pour Vieux-Boucau-les-Bains (Plan Plage) --rajout de l'aléa dans le PPRL --prise en compte du risque d'érosion dans les documents d'urbanisme</p>	<p>CPIE2023 : -Une attention particulière devra être portée au bois énergie et aux installations d'EnR -Préserver le littoral -Maîtriser l'urbanisation et les aménagements divers -Maintenir la forêt de protection -Réguler les flux entre forêt et plage par la dune (question de l'accessibilité) -Supprimer, déplacer ou relocaliser les biens et activités</p>

		Risque « mouvements de terrain »	<p>PLUI2020: -Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » : Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubusse et Saint-Geours-de-Maremne -Présence de cavités souterraines : Ce phénomène a pour origine la nature des sols et les conditions météorologiques. Il est plus important dans les calcaires. Sainte-Marie-de-Gosse (deux cavités naturelles)</p>	<p>CPIE2023 : -oublie du risque</p>	<p>CPIE2023 : -Respecter les règles de constructions élémentaires pour cette nature de terrain (par exemple le respect des fondations profondes, la pose de drains, etc.) -Cartographier les cavités souterraines et y interdire toute construction</p>	<p>CPIE2023 : -Respecter les règles de constructions élémentaires pour cette nature de terrain (par exemple le respect des fondations profondes, la pose de drains, etc.)</p>
		Risque de submersion marine	<p>PLUI2020: -2 plans de prévention des risques littoraux (PPRL) qui couvrent 7 communes pour risque de submersion marine et recul du trait de côte : Un sur le courant de Soustons, comprenant les communes de Soustons, Vieux-Boucau, Messanges et Azur. Un sur le secteur du Bourret-Boudigau, comprenant les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Angresse.</p>	<p>PLUI2020: -bande littorale de 30 km exposée à l'aléa et au risque de submersion marine. -risque majeur avéré sur la quasi-totalité des communes littorales -communes sujettes à l'aléa : Messanges, Vieux-Boucau, Soustons, Soorts, Azur, Angresse, Capbreton -communes sujettes au risque : Soustons (lieu-dit Jeansous), Capbreton, Messanges (camping du vieux port), Soorts-Hossegor et Vieux-Boucau-les-Bains</p>	<p>CPIE2023 : -intégrer les S.U.P. zones à risque submersion marine et recul du trait de côte du PPRL et les règles de constructions spécifiques.</p>	<p>CPIE2023 : -Une attention particulière devra être portée au bois énergie et aux installations d'EnR -Préserver le littoral -Maîtriser l'urbanisation et les aménagements divers -Maintenir la forêt de protection -Réguler les flux entre forêt et plage par la dune (question de l'accessibilité)</p>
		Risques littoraux (tempête)	<p>CPIE2023 : -forêt littorale de protection -dune de protection</p>	<p>CPIE2023 : -dégradation, disparition de la forêt littorale de protection par l'exploitation forestière, l'urbanisation, les aménagements touristiques -recul du trait de côte par l'érosion de la dune et augmentation du risque "submersions marines"</p>	<p>CPIE2023 : -Ne pas oublier le risque "tempêtes" avec ceux du "Recul du trait de côte" et des "Submersions marines" -conserver le rôle protecteur de la forêt littorale</p>	<p>CPIE2023 : -Préserver le littoral -Maîtriser l'urbanisation et les aménagements divers -Maintenir la forêt de protection -Réguler les flux entre forêt et plage par la dune (question de l'accessibilité)</p>
		Zonage sismique	<p>CPIE2023 : -Niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.</p>	<p>CPIE2023 : -oublie du risque</p>	<p>CPIE2023 : -Respecter les règles de construction parasismique</p>	<p>CPIE2023 : -Faire appliquer les règles de construction parasismique</p>

	risques majeurs technologiques	ICPE SEVESO	<p>PLUI2020: -Aucune ICPE classée SEVESO seuil haut -2 SETI (Silo à Enjeux Très Importants) : MAISADOUR zone industrielle de Casablanca à Saint-Vincent-de-Tyrosse, Euralys Céréales -55 ICPE dont 42 soumises à autorisation</p>	<p>CPIE2023 : -augmenter le risque</p>	<p>CPIE2023 : -Respecter les périmètres de sécurité à proximité des ICPE ou risques SEVESO</p>	<p>CPIE2023 : -Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des ICPE avec le respect des distances de sécurités et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)</p>
		Rupture de barrage ou de digue	<p>PLUI2020: -Risque de rupture de barrage : Sainte-Marie-de-Gosse -Risque de rupture de digue : Soorts-Hossegor, Capbreton, Saint-Jean-de-Marsacq, Josse, Saubusse, Saint-Geours-de-Maremne et Sainte-Marie-de-Gosse</p>	<p>CPIE2023 : -Le solaire sur plan d'eau augmente le risque de rupture de digue ou barrage -Certaines habitations cumulent les risques : barrages, digues, zones inondables, remontées de nappes, submersion marine, érosion du trait de côte, feu de forêt</p>	<p>CPIE2023 : -Ne pas augmenter les risques par l'installation d'EnR et l'exploitation du bois énergie</p>	<p>CPIE2023 : -Ne pas augmenter les risques par l'installation d'EnR et l'exploitation du bois énergie</p>
		Transports de matières dangereuses	<p>-Transport par voie routière : la A63, D810 et D824 -Transport par voie ferrée : Labenne, Bénèze-Maremne, Saint-Geours-de-Maremne, Saubusse et Saint-Vincent-de-Tyrosse -Canalisations de transport de gaz qui traversent les communes de Saint-Geours-de-Maremne, Saubusse, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Magescq -Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)</p>	<p>CPIE2023: -pression d'urbanisation</p>	<p>CPIE2023: -conserver les distances</p>	<p>CPIE2023 : -Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)</p>

5	<p>Patrimoine architectural et archéologique et Paysages</p>	<p>Patrimoine architectural et archéologique Paysages</p>	<p><u>CPIE2023:</u> -Un patrimoine bâti protégé : Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques -Un paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire -Un Atlas des Paysages des Landes récent (2023)</p>	<p><u>CPIE2023:</u> -pression d'urbanisation et renouvellement urbain -nouvelles architectures sans reprise des codes traditionnels -projets et aménagements sans prise en compte du bâti, des paysages et du cadre de vie</p>	<p><u>CPIE2023:</u> -Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés : Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques -Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire</p>	<p><u>CPIE2023 :</u> -Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques) -Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant -Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique) -Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives -Identifier les boisements non exploitables pour préserver certains points de vue boisés (dont coteaux boisés et talwegs boisés du plateau)</p>
---	---	---	--	--	--	--

Partie II : Evaluation environnementale

1. Méthodologie de l'évaluation

1.1. Un diagnostic et des enjeux environnementaux présentés aux élus dès le début

Les enjeux environnementaux synthétisés ont été fournis à l'équipe d'élaboration du PCAET (élus et agents) pour une prise en compte en amont de la réflexion et de l'élaboration du plan d'action.

1.2. Une prise en compte des enjeux environnementaux dès le travail de réflexion des élus

Le tableau de synthèse des enjeux environnementaux sert de référence à l'évaluation environnementale pour rechercher les éléments d'analyse pris en compte dans le plan d'actions du PCAET et les incidences résiduelles (éléments non pris en compte ou partiellement).

1.3. Les critères d'évaluation du plan d'actions

Le diagnostic environnemental a mis en évidence des atouts et des faiblesses sur le territoire qui amènent les documents de planification comme le PCAET à prévoir des mesures de protections.

Ce tableau appelé AFOM, a été synthétisé pour les besoins de l'évaluation de façon à en simplifier la lecture. Les enjeux environnementaux synthétisés à intégrer dans le plan d'actions du PCAET sont listés dans le tableau ci-dessous.

thèmes	sous-thèmes	A intégrer dans les fiches actions
Biodiversité et fonctionnalités des milieux	biodiversité urbaine	<p>-Végétalisation des friches et des zones d'activités avec arbres, landes et prairies : Attention certaines friches sont déjà renaturalisées spontanément par la biodiversité. Un diagnostic écologique est nécessaire avant toute action. Une dépollution et une destruction des espèces invasives sera peut être simplement suffisant. Replanter des arbres mais ne pas oublier les milieux ouverts (landes et prairies) qui sont des milieux avec biodiversité à enjeu (papillons, oiseaux, chiroptères, reptiles, Hérisson d'Europe, etc.)</p> <p>-950 hectares de zones d'activités. Il serait intéressant de re-naturer une partie des surfaces des zones d'activités pour stocker du carbone.</p> <p>-Les actions de désimperméabilisation des sols en cours sur le territoire.</p>
	chênaies des coteaux et plateaux et vieux boisements	<p>-rôle de stockage carbone et protection : stockage dominant du carbone sur le territoire, 83 317TeqCO2</p> <p>-rôle de qualité des paysages et du cadre de vie (santé, loisirs, etc.)</p> <p>-à enlever du potentiel quantifié « bois énergie » et de « source renouvelable »</p> <p>-protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources</p>
	Espaces Boisés à Préserver	<p>-rôle de stockage carbone et protection : stockage dominant du carbone sur le territoire, 83 317TeqCO2</p> <p>-rôle de qualité des paysages et du cadre de vie (santé, loisirs, etc.)</p> <p>-rôle pour la biodiversité et la ressource en eau</p> <p>-à enlever du potentiel quantifié « bois énergie » et de « source renouvelable »</p> <p>-protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources</p>
	étangs	<p>-rôle de stockage carbone et protection</p> <p>-rôle de qualité des paysages et du cadre de vie</p>
	forêt d'arrière dune	<p>-rôle de stockage carbone et protection : stockage dominant du carbone sur le territoire, 83 317TeqCO2</p> <p>-rôle de qualité des paysages et du cadre de vie (santé, loisirs, etc.)</p> <p>-à enlever du potentiel quantifié « bois énergie » et de « source renouvelable »</p> <p>-protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources</p>
	la dune	(vide)
	Littoral	<p>-rôle de stockage carbone et protection</p> <p>-rôle de qualité des paysages et du cadre de vie (santé, loisirs, etc.)</p> <p>-à enlever du potentiel quantifié « bois énergie » et de « source renouvelable »</p> <p>-protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources</p>

thèmes	sous-thèmes	A intégrer dans les fiches actions
	Plantes « invasives »	-Santé : Plan Santé Landes 2018-2023. 10 priorités d'actions dont "Agir sur les risques environnementaux (plantes allergisantes)" -Végétalisation des friches et des zones d'activités avec arbres, landes et prairies : Attention certaines friches sont déjà renaturalisées spontanément par la biodiversité. Un diagnostic écologique est nécessaire avant toute action. Une dépollution et une destruction des espèces invasives sera peut être simplement suffisant. Replanter des arbres mais ne pas oublier les milieux ouverts (landes et prairies) qui sont des milieux avec biodiversité à enjeu (papillons, oiseaux, chiroptères, reptiles, Hérisson d'Europe, etc.)
	PLUI: landes CPIE2023: milieux ouverts	-rôle de stockage carbone et protection -à enlever du potentiel quantifié « bois énergie » et de « source renouvelable » -protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources -Végétalisation des friches et des zones d'activités avec arbres, landes et prairies : Attention certaines friches sont déjà renaturalisées spontanément par la biodiversité. Un diagnostic écologique est nécessaire avant toute action. Une dépollution et une destruction des espèces invasives sera peut être simplement suffisant. Replanter des arbres mais ne pas oublier les milieux ouverts (landes et prairies) qui sont des milieux avec biodiversité à enjeu (papillons, oiseaux, chiroptères, reptiles, Hérisson d'Europe, etc.)
	PLUI: prairies CPIE2023: milieux ouverts	-rôle de stockage carbone et protection -protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources -Végétalisation des friches et des zones d'activités avec des prairies
	talwegs boisés	-rôle de stockage carbone et protection -rôle pour la biodiversité et la ressource en eau -à enlever du potentiel quantifié « bois énergie » et de « source renouvelable » -protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources -forêt : stockage dominant du carbone sur le territoire, 83 317TegCO2
MESURES APPLIQUEES AUX ESPACES NATURELS ET AUX SITES	Zones de protections naturelles du territoire	-rôle de stockage carbone et protection -rôle de qualité des paysages et du cadre de vie (santé, loisirs, etc.) -rôle pour la biodiversité et la ressource en eau -à enlever du potentiel quantifié « bois énergie » et de « source renouvelable » -protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources -forêt : stockage dominant du carbone sur le territoire, 83 317TegCO2

thèmes	sous-thèmes	A intégrer dans les fiches actions
Nuisances	Bruit	-Santé : protéger les secteurs sensibles au bruit (habitations, scolarité, maisons de santé, etc.)
Patrimoine architectural et archéologique et Paysages	Patrimoine architectural et archéologique Paysages	-Il manque dans le diagnostic la prise en compte des paysages naturels et humains. -Intégrer les prescriptions de l'Atlas Paysages des Landes.
ressource en eau	Eau potable	-Santé : Plan Santé Landes 2018-2023. 10 priorités d'actions dont "Améliorer la qualité des eaux de consommation (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)" -protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources
	gestion des eaux de ruissellement (eaux pluviales)	-protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources
	Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles	-protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources -rôle pour la biodiversité et la santé
	milieux naturels : -zones humides -milieux aquatiques thématique transversale	-rôle de stockage carbone et protection -rôle de qualité des paysages et du cadre de vie (santé, loisirs, etc.) -rôle pour la biodiversité et la ressource en eau -à enlever du potentiel quantifié « bois énergie » et de « source renouvelable » -protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources -forêt : stockage dominant du carbone sur le territoire, 83 317TegCO2
	orientations du SDAGE 2016-2021	-La fonction de La ressource en eau dans la résilience du territoire face au changement climatique doit dominer face à La rentabilité ou aux objectifs des docs de planifications -Protéger/restaurer la ressource en eau -Protéger/restaurer les fonctionnalités naturelles des zones humides, rivières, et lacs et les zones humides -Prévention du risque inondation
	SAGE Adour Aval et SAGE Adour Amont	-La fonction de La ressource en eau dans la résilience du territoire face au changement climatique doit dominer face à La rentabilité ou aux objectifs des docs de planifications -Protéger/restaurer la ressource en eau
ressource en eaux souterraines	Ressource souterraine du littoral	-protéger de l'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources -rôle pour la santé

thèmes	sous-thèmes	A intégrer dans les fiches actions
Risques majeurs naturels	Feux de forêts	-sensibilité : Développement des équipements de loisirs et tourisme dans ou à proximité immédiate des zones forestières
	Inondations par débordement	-particulièrement exposé à l'aléa inondations coulées de boue, qui représente 84% de tous les arrêtés pris depuis 1982 -sensibilité : Imperméabilisation des sols (culture intensive, artificialisation)
	Inondations par remontée de nappe phréatique	-particulièrement exposé à l'aléa inondations coulées de boue, qui représente 84% de tous les arrêtés pris depuis 1982 -sensibilité : Imperméabilisation des sols (culture intensive, artificialisation)
	Recul du trait de côte	-Artificialisation des zones dunaires -Sur-fréquentation des espaces naturels littoraux
	Risque « mouvements de terrain »	-Les installations doivent tenir compte du risque "mouvement de terrain" sur les communes suivantes : --Sainte Marie de Gosse --Saint Vincent de Tyrosse
	Risque de submersion marine	-Artificialisation des zones dunaires -Sur-fréquentation des espaces naturels littoraux
	Risques littoraux (tempête)	-protection de la forêt d'arrière-dune pour son rôle protecteur contre les tempêtes
risques majeurs technologiques	ICPE SEVESO	pas de CEVESO sur le territoire tenir compte des ICPE présentes

2. Evaluation des documents du PCAET

Cette partie vise à décrire l'évaluation de chaque partie du PCAET :

- le rapport global du PCAET (diagnostic et stratégie)
- les fiches actions
- la concertation

2.1. Le rapport global du PCAET (diagnostic et stratégie)

La lecture du rapport global du PCAET (diagnostic et stratégie) montre une prise en compte des enjeux environnementaux autres qu'énergétique ou qualité de l'air :

- 1.2.2. La raréfaction des ressources naturelles
- 1.2.4. L'effondrement de la biodiversité

Le rapport mentionne notamment au paragraphe 1.2.4. que :

« L'artificialisation des sols (par la déforestation et l'exploitation agricole) et la surexploitation des ressources sont les 2 principales causes de l'effondrement actuel de la biodiversité. 25% des espèces animales et végétales sont menacées d'extinction par l'homme, et 5% des espèces ont déjà disparu. »

- Le rapport mentionne uniquement les parties du SRADDET en lien avec les thématiques « climat, air et énergie ». Le PCAET pourrait intégrer également les objectifs du SRADDET pour la biodiversité.
- La Stratégie Régionale pour la Biodiversité liste également des actions en lien avec les PCAET : en particulier les actions A8 à A12, A14, B21, B22, B23, B24, C28, C31, D36, E47.
- Le PCAET pourrait intégrer les paysages et l'Atlas des Paysages des Landes.

Dans la partie consacrée aux potentiels de développement des réseaux de chaleur, l'évaluation du développement des chaudières par le PCAET à partir de bois doit tenir compte de la ressource bois à protéger pour la biodiversité et la résilience du territoire face au changement climatique (bois, haies, ripisylves et forêts) et doit montrer comment il les préserve tout en garantissant l'alimentation des réseaux de chaleur bois.

- Le développement des chaudières à partir de bois pourrait montrer comment garantir la protection des espaces (bois, haies, ripisylves et forêts à protéger) pour la biodiversité et la résilience du territoire face au changement climatique.
- Les bois, haies, ripisylves et forêts à protéger feront l'objet d'une attention de leur prise en compte dans l'évaluation des fiches actions du PCAET.

Dans la partie consacrée à 2.4. Évaluation de la séquestration carbone du territoire, le rapport mentionne que « Sur les continents, certains écosystèmes captent plus de carbone qu'ils n'en restituent. Ces puits (ou réservoirs) de carbone sont les prairies et forêts, mais aussi les tourbières et certains sols. »

- Les espaces puits de carbone (prairies, forêts, tourbières, etc.), font l'objet d'une attention de leur prise en compte dans l'évaluation des fiches actions du PCAET.

Dans la partie consacrée à « 2.4.4. Les flux de carbone du territoire », le rapport mentionne que le calcul des flux de carbone du territoire doit intégrer les éléments suivants :

- « les trente premiers centimètres des sols de prairies permanentes et de forêts présentent des stocks près de 2 fois plus importants que ceux de grandes cultures. La mise en culture d'une prairie permanente aboutit ainsi à une émission de CO₂ vers l'atmosphère ; au contraire, la forte augmentation de la surface forestière qui a eu lieu au cours du 20^{ème} siècle a généré un puits de carbone important. »
- « -Les pratiques agricoles (ex : gestion des résidus de culture, semis direct, couverture du sol, agroforesteries, haies, apports de produits résiduels organiques).
- Les modes de gestion sylvicole, les niveaux de prélèvement de la biomasse et son mode de retour au sol. Ainsi, la gestion durable de la forêt et le retour au sol de la biomasse est essentiel au maintien des stocks de carbone.
- Les stocks et flux dans les produits issus de la biomasse prélevée, en particulier le bois d'œuvre. »

Dans la partie consacrée à « 2.4.4. Les flux de carbone du territoire », le rapport mentionne que « la mise en culture de zones forestières conduit à libérer environ 400 tCO₂e.an ». Le territoire séquestre 18 % de ses émissions territoriales annuelles grâce à ses forêts et au bois d'œuvre.

- Ces espaces font l'objet d'une attention de leur prise en compte dans les actions du PCAET (Prairies permanentes, Forêt, Gestion durable de la forêt avec retour au sol de la biomasse, Bois d'œuvre et non bois énergie)

Dans la partie consacrée à « 2.4.5. Potentiel de développement de la séquestration du carbone », le rapport recommande pour la sylviculture les pratiques suivantes :

- Éviter toute coupe rase, au profit d'éclaircies faibles ou modérées,
- Diversifier les essences,
- Développer une futaie irrégulière,
- Limiter le tassement du sol par les engins mécaniques,
- Toutes les actions de prévention face au risque incendie,
- Prioriser les usages du bois de qualité en bois d'œuvre, et réserver pour les usages industriels énergétiques les co-produits du bois (bois d'élagage, houppier, déchets de bois, etc) ou le bois qui ne trouverait pas d'autre usage,
- Développer de nouveaux boisements sur d'anciennes friches

▪ Ces recommandations font l'objet d'une attention de leur prise en compte dans l'évaluation des fiches actions du PCAET.

Dans la partie consacrée à « 2.4.5.Potentiel de développement de la séquestration du carbone », le rapport précise que la collectivité peut augmenter le potentiel de séquestration par des actions en zones urbaines.

- Végétalisation des friches et des zones d'activités notamment de plantation d'arbres.
- Re-naturer une partie des surfaces des zones d'activités pour stocker du carbone (950 hectares de zones d'activités).
- Les actions de désimperméabilisation des sols à MACS
 - Deux aménagements reposant sur la désimperméabilisation des sols urbains ont été menés sur le territoire de MACS, à Saint-Vincent-de-Tyrosse (Tourren) et Capbreton (zone des 2 pins). Les chaussées ont été rénovées de façon à laisser plus de place à la végétation.
 - Les entreprises qui souhaitent effectuer des travaux de désimperméabilisation sur leurs parcelles dans la zone des 2 Pins peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau.
 - La communauté de communes intègre les enjeux de la désimperméabilisation des sols à tous ses projets d'aménagement

La plantation des arbres est positive pour la biodiversité et la résilience du territoire face au changement climatique mais elle est à compléter de la recommandation environnementale suivante :

- Favoriser les essences locales du label national « végétal local » favorables à la biodiversité.
- Limiter l'utilisation des essences ornementales moins favorables à la biodiversité (pas de co-évolution).
- Lutter contre les espèces invasives en proscrivant leur plantation et en détruisant celles déjà présentes.
- Les actions de désimperméabilisation des sols sont positives et à valoriser.

Le territoire est soumis aux risques d'inondations (coulées de boues, débordement, remontées de nappes). Des actions de désimperméabilisation, de végétalisation, de protection des zones humides, des arbres (bois, haies, ripisylves, etc.) et des prairies sont favorables à la résilience du territoire face à ces risques.

- Les actions de désimperméabilisation, de végétalisation, de protection des zones humides, des arbres (bois, haies, ripisylves, etc.) et des prairies feront l'objet d'une attention dans leur prise en compte pour la prévention des risques d'inondations.

Le rapport global du PCAET se termine par un rapport des stratégies. Les stratégies intègrent les éléments du diagnostic ainsi que le Projet de territoire élaboré en 2022.

- L'évaluation environnementale n'a pas de remarques sur cette partie.

2.2. Les fiches actions

Les fiches actions ont fait l'objet d'une évaluation dans leur version V5 reçue le 28/11/2023. Les commentaires sont intégrés directement dans chaque fiche et présentées en COPIL le 21/12/2023.

2.3. La concertation/information

2.3.1. Le format

La concertation a eu lieu pendant l'année 2023. Elle a pris des formes variées (ateliers, enquête, communication) pour toucher un maximum de public (grand public, services, acteurs locaux) en utilisant les supports classiques et modernes (Fresque du climat, charte graphique conçue spécialement, réseaux sociaux).



Exemples de supports de communication pour la concertation

2.3.2. Les questions

Les questions sont ouvertes et permettent d'aborder tous les sujets environnementaux : écologiques, climatiques, énergétiques, santé, paysages, etc. (voir tableau ci-après).

Question posée	Lien avec les enjeux environnementaux de
----------------	--

	l'évaluation environnementale
Dans quelle commune du territoire de la communauté de communes MACS résidez-vous ?	Non
Dans quelle mesure vous sentez-vous concerné par les crises écologiques : réchauffement climatique, effondrement de la biodiversité, raréfaction des ressources ?	Oui
Quels sont les impacts des crises écologiques les plus visibles ou perceptibles sur votre territoire ?	Oui
Existe-t-il des sujets de tension autour des enjeux de la transition écologique à l'échelle de votre territoire ? Si oui, lesquels ?	Oui
Dans quel(s) domaine(s) prioritaire(s) la communauté de communes MACS devrait-elle agir ?	Oui
Selon vous, quelle place devrait occuper la transition écologique dans la politique intercommunale ?	Oui
Quels acteurs locaux (à l'échelle du territoire de la communauté de communes) agissant pour la transition écologique connaissez-vous (associations, entreprises, collectifs, etc.) ?	Oui
Connaissez-vous l'objectif de « neutralité carbone » de la communauté de communes ?	Oui
Si on vous proposait un défi collectif, quelle(s) actions(s) ou changement(s) d'habitude seriez-vous prêt.e à faire ?	Oui
Quels actions / projets, la communauté de communes pourrait-elle mettre en œuvre à court terme (d'ici 2026) ?	Oui
Dans quels projets / actions de transition écologique à l'échelle du territoire (déjà existant ou que vous proposez) seriez-vous prêt.e à vous impliquer pour le co-construire ?	Oui
Et si demain vous étiez Président(e) de la Communauté de communes, quelle serait l'action que vous mettriez en place de façon prioritaire pour concrétiser la transition écologique ?	Oui
Afin de mieux vous connaître pouvez-vous indiquer votre âge : "Et votre sexe ? Cette information est uniquement dans un usage statistique"	Non
Acceptez-vous d'être contacté par la communauté de communes pour participer aux prochaines réflexions en matière de transition écologique ? Si oui, merci d'indiquer votre adresse mail :	Non

2.3.3. Les réponses et sujets de préoccupation

Le nombre de réponse n'est pas très élevé (321 répondants soit 0,44% de la population de MACS) mais les sujets abordés sont représentatifs des préoccupations locales. 42,5% (27 sur 40) des enjeux du territoire de l'évaluation environnementale sont abordés dans l'enquête du Grand Public. C'est très intéressant et représentatif de l'intérêt pour les enjeux climatiques et mais aussi environnementaux au sens plus large.

Les 3 principaux sujets sont : la forêt, l'agriculture et l'eau potable. Ensuite viennent la sobriété dans la consommation foncière et l'énergie, la biodiversité, la mobilité, les paysages. Les thèmes de l'évaluation environnementale abordés par l'enquête et leur fréquence sont détaillés ci-après.

thème de l'évaluation environnementale	sous-thème de l'évaluation environnementale et enjeu du territoire	fréquence dans les réponses de l'enquête GrandPublic
Biodiversité et fonctionnalités des milieux	milieux naturels en général	5
	biodiversité (générale et urbaine)	19
	chênaies des coteaux et plateaux et vieux boisements	1
	Espaces Boisés à Préserver /forêt en général	27
	étangs	0
	forêt d'arrière dune	2
	la dune	4
	Littoral	4
	talwegs boisés	0
	landes (milieux ouverts)	0
	Plantes « invasives »	0
	prairies (milieux ouverts)	0
	milieu marin	1
	MESURES APPLIQUEES AUX ESPACES NATURELS ET AUX SITES	Zones de protections naturelles du territoire
Nuisances	Bruit	0
	déchets : Sites et sols pollués	13 1
Patrimoine architectural et archéologique et Paysages	Patrimoine architectural et archéologique / Paysages	2
Cadre de vie/Santé	Paysages naturels, alimentation, qualité et quantité (eau, air, sols...), écohabitat, îlots de fraîcheur, qualité des eaux de baignade, moustique tigre, etc.	17
	écologique, résiliente et nourricière	26
Agriculture	conserver terres agricoles de qualité (réserve foncière)	26
	accessibilité aux agriculteurs locaux	26
ressource en eau	Eau potable	26
	gestion des eaux de ruissellement (eaux pluviales)	4
	Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles	10
	SAGE Adour Aval et SAGE Adour Amont	0
	milieux naturels : zones humides, milieux aquatiques (thématique transversale)	8
ressource en eaux souterraines	orientations du SDAGE	0
Risques majeurs naturels	Ressource souterraine du littoral	2
	Feux de forêts	8
	Inondations par débordement	7
	Inondations par remontée de nappe phréatique	10
	Recul du trait de côte	11
	Risque « mouvements de terrain »	0
	Risque de submersion marine	4
	Risques littoraux (tempête)	3
risques majeurs technologiques	Zonage sismique	0
	Rupture de barrage ou de digue	0
	Transports de matières dangereuses	12
	Ondes (THT) ICPE / SEVESO	0
mobilité	sobriété des déplacements et des véhicules	18
	mobilité douce pour les habitants et les déplacements quotidiens	20
Sobriété : consommation foncière/conso énergie	respecter/évaluer capacité d'accueil du territoire (eau, risques, espaces nat, tourisme), désimpermeabiliser, densifier, ne pas augmenter le risque inondation, éviter ZH et inondables	20

Tableau des enjeux environnementaux abordés pendant la concertation

2.3.4. Les points forts et les points de vigilances

Les objectifs opérationnels amènent les points forts et les points de vigilances suivants :

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
1. Consommations d'énergie		
<i>Le résidentiel</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Rénovation de 90% du parc de résidences principales au niveau BBC en visant en priorité les logements datant d'avant 1970, soit 210 logements/an jusqu'en 2030 puis 300 logements par an; 		
<ul style="list-style-type: none"> Construction de l'ensemble des nouveaux logements au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et implication dans la stratégie énergétique de 100% des résidents (écogestes, sobriété et efficacité des équipements) ; 		

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi). 		
<i>Le tertiaire</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Rénovation thermique de 90% des structures tertiaire, soit 5 000 m² /an jusqu'en 2030 puis 4600 m²/an; 		
<ul style="list-style-type: none"> Construction de l'ensemble des nouveaux bâtiments au niveau BBC à minima, ce qui correspond au niveau de performance attendu dans le cadre de la RE 2020 (réglementation environnementale du bâtiment neuf remplaçant la RT 2012) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Sobriété énergétique dans l'ensemble des structures, avec lesquelles la stratégie énergétique territoriale est partagée. 		
<i>Les transports</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Développement des mobilités alternatives (20% des actifs se rendant au travail en vélo/marche/covoiturage/bus en 2030, 50% en 2050, soit 4 000 personnes ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Economie énergétique réalisée à la suite de la généralisation des véhicules basse consommation (3 L/100 km[1] ou équivalent). 		
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des enjeux PCAET dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Evolution des habitudes de déplacement longue distance en France (développement du train – de jour et de nuit, des bus longues distances, du covoiturage, etc.) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Modernisation du fret routier, évolution des flottes, solutions alternatives pour le transport de marchandises. 		
<i>L'industrie</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale pour la totalité des industries du territoire (actuelles et à venir). 		
<i>L'agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> 50% des exploitations du territoire impliquées dans une démarche « bas carbone » (moindres émissions de gaz à effet de serre). 	c'est également positif pour la qualité des eaux et des sols	
2. Production d'énergie renouvelable		
<i>Solaire photovoltaïque</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Equiper l'équivalent de 70% des habitations (maisons + logements collectifs) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 6 000 m² /an). Ceci permettra de produire à termes 36 GWh par an, soit 26% de l'objectif ; 	les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	dans le cas d'une rénovation, le remplacement de la toiture fera l'objet de la recherche d'espèces protégées (présence de gîte/nids de chauve-souris, chouette, hirondelles, martinet, etc.)

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
<ul style="list-style-type: none"> Equiper 70% des bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 14 000 m² /an). Ceci permettra de produire à termes 83 GWh par an, soit 59% de l'objectif ; 	les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les sites propices pour développement les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme). Equiper l'équivalent de 67 ha, ce qui permettra de produire 22 GWh, soit 16% de l'objectif. 		les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme) peuvent être incompatibles avec la préservation de la biodiversité et des actions 25 et 26 du plan climat (clôtures, risques incendies, etc.)
<i>Méthanisation</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Développement de 8 projets de petite ou moyenne taille; 		
<i>Solaire thermique</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Equipement de 6 000 logements individuels et 100 immeubles de logements collectifs. 	Les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	dans le cas d'une rénovation, l'intervention sur la toiture fera l'objet de la recherche d'espèces protégées (présence de gîte/nids de chauve-souris, chouette, hirondelles, martinet, etc.)
<i>Récupération de chaleur fatale / de processus industriel</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'intégralité du potentiel (autour de l'entreprise SERETRAM – Géant Vert de Labatut) en cohérence avec les actions des industriels, soit environ 4 GWh. 		
<i>Géothermie</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de Pompes A Chaleur (PAC) dans l'équivalent de 6 000 habitations ou locaux tertiaires, soit 80% du potentiel de développement. 		
<i>Biomasse</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un approvisionnement local pour les besoins en chaleur bois du territoire. 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone.
<ul style="list-style-type: none"> Développer des chaudières et chaufferies bois sur le territoire, tout en s'assurant de la provenance de celui-ci. 	le bois est un matériau biosourcé	La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives, -d'espèces végétales inflammables, -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<i>Hydraulique</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Identifier et mettre en œuvre des centrales sur les seuils existants. Dans le cadre de l'étude PCAET, qui mériterait d'être approfondie, deux seuils ont 		les centrales hydroélectriques ont des incidences sur la faune

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
été identifiés : à Mimbaste sur le Luy et à Cauneille sur le Gave de Pau.		aquatique et l'hydrologie du cours d'eau. Une évaluation sur les sites Natura2000 sera nécessaire. Les projets feront l'objet d'une évaluation en lien avec les zones inondables pour s'assurer de la compatibilité.
<i>Eolien</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de l'éolien s'avère fortement contraint sur le territoire du fait sa présence dans une zone militaire. De plus, les vents y sont relativement faibles. Ainsi, le développement de cette EnR n'est pas considéré comme prioritaire. 		
3. Emissions de gaz à effet de serre		
<i>Bâtiment</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale (sobriété et efficacité énergétique) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie énergie renouvelables (conversion des installations) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ; 		Une attention sera à apporter aux déchets pour éviter la saturation des sols et préserver la qualité des eaux
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie. 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<i>Agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ; 		
<ul style="list-style-type: none"> 50% des exploitations du territoire engagées dans une démarche « bas carbone ». 		
<i>Transport</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ; 		

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de 100% du parc résiduel de véhicules roulant aux carburants fossiles en véhicules électriques, GNV vert ou hydrogène vert 		Les espaces dédiés à la biodiversité, aux milieux humides et aquatiques devront être préservés des installations de productions, face à la forte demande en électricité que cela occasionnera
<i>Industrie</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par la stratégie de maîtrise de la consommation d'énergie finale ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ; 		Une attention sera à apporter aux déchets pour éviter la saturation des sols et préserver la qualité des eaux
<ul style="list-style-type: none"> Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie ; 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<ul style="list-style-type: none"> Travail avec les industriels et optimisation des procédés industriels en vue de réduire de moitié les émissions de GES d'origine non énergétiques. 		
4. Séquestration carbone		
<i>Agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> 50% des exploitations du territoire « bas carbone » : nouvelles pratiques agricoles permettant une augmentation du stock de carbone (agroforesterie, plantation de haies, maintiens des cultures, etc.). 	c'est positif pour la TVB, la qualité des eaux, les paysages, le stockage du carbone dans les sols et la résilience du territoire	Les nouvelles pratiques devront s'assurer : -qu'elles n'amènent pas de nouvelles espèces animales ou végétales invasives, -qu'elles n'amènent pas d'espèces végétales inflammables. Les nouvelles pratiques devront utiliser le végétal local dans leurs plantations, indispensable à la résilience du territoire par les végétaux adaptés
<i>Construction</i>		
<ul style="list-style-type: none"> En cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer la construction neuve en bois, principalement locale. L'objectif est une moyenne 	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
de 60 logements/an en structure bois (ossature et charpente bois à minima) ;		paysage végétal/le ralentissement hydraulique.
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie). 		La sylviculture est source : -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol
<i>Urbanisme</i>		
<ul style="list-style-type: none"> limiter l'artificialisation des sols, pour éviter le déstockage du carbone qui y est contenu ; 	Objectif complémentaire à la protection des espaces agricoles et naturels et indispensable à la résilience du territoire	
<ul style="list-style-type: none"> Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Développer l'arbre en milieu urbain 		
<i>Stratégie de résilience</i>		
Préserver les trames arbustives et boisées Préserver et restaurer les zones humides Soutenir la transition des pratiques agricoles	c'est positif pour la TVB, la qualité des eaux, les paysages, le stockage du carbone dans les sols et la résilience du territoire	
5. Emissions de polluants atmosphériques		
<i>Energie</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES. 		
<i>Agriculture</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des enjeux Air dans les actions menées avec les entreprises agricoles. 		

3. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification

3.1. Documents de planification retenus pour comparaison

3.1.1. Documents réglementaires

L'évaluation environnementale analyse également l'articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

A ce titre, les documents de planification retenus pour comparaison dans la présente étude sont listés dans le tableau suivant :

Plans, schémas, programmes et documents de planification	Emplacement dans l'étude
I. – Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :	
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Enjeux intégrés dans la partie consacrée au SDAGE
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Partie consacrée au SAGE
9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Objet de la présente évaluation
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Objet de la présente évaluation Et partie consacrée au SRADEET
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Partie consacrée à la Trame verte et bleue
15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Partie consacrée au SRADEET et Trame verte et bleue
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au VI de l'article L. 122-4 du même code	Partie consacrée à Natura2000
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Partie consacrée aux inondations par débordement et remontées de nappes
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	
29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	
30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	
38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	Partie consacrée au SRADEET

47° Schéma de cohérence territoriale	Partie consacrée au SCoT
48° Plan local d'urbanisme	Diagnostic environnemental extrait du PLUI
II. – Les plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas sont énumérés ci-dessous :	
2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Partie consacrée aux PPR

3.1.2. Documents supplémentaires

Le Département des Landes a actualisé en 2020-2024 l'Atlas des Paysages des Landes. Ce travail contient une partie dédiée aux enjeux paysagers liés aux énergies renouvelables qu'il convient d'intégrer au PCAET.

3.2. Interprétation de l'articulation et des incidences résiduelles

Cette partie d'interprétation donne le numéro de la fiche action du PCAET qui répond au document cadre avec lequel il doit s'articuler. Les incidences résiduelles notées dans les tableaux ci-dessous, correspondent aux incidences restantes après réponse du PCAET.

Même quand le PCAET répond au document cadre à travers une ou plusieurs fiches actions, il est à noter que la réponse apportée par la fiche action ne se veut pas exhaustive mais c'est un exemple de réponse, adaptée au contexte local. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée comme positive. L'incidence résiduelle amène une remarque quand le PCAET ne prévoit pas de fiche action ou que la fiche action nécessite un complément significatif. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée orange. L'incidence résiduelle est notée rouge quand le PCAET apporte une réponse contradictoire au document cadre et que les incidences sont négatives. L'incidence résiduelle est notée grise quand le PCAET n'est pas concerné.

Interprétation des incidences résiduelles :

	Réponse du PCAET satisfaisante même partiellement		Le PCAET n'est pas concerné
	Pas de réponse du PCAET ou complément de réponse nécessaire		
	Réponse contradictoire du PCAET		

3.3. SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il répond ainsi aux orientations données par la DCE, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, par les deux lois issues du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ainsi que par les assises de l'eau de 2019. En raison de son antériorité par rapport à la DCE, le SDAGE s'étend également à d'autres domaines : gestion quantitative, restauration des poissons migrateurs et zones humides.

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique des différentes filières doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Les incidences résiduelles sont intégrées directement dans la partie « Avis de l'évaluateur environnemental » de chaque fiche action du PCAET.

Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
---	---------------------------------------	------------------------

ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux		
A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	ADAPT01 ADAPT03	
A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	BIO03 BIO04	
A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	BIO03	
ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS		
RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE		
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux :		
B15 Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants		
B16 Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants		
B18 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires		
B19 Valoriser les effluents d'élevage	ECO03	
B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants		
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux		
B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	BIO03	
B23 Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier		
SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS		
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés		
B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent		
B45 Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène		
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE		
C16 Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols		
C23 Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles		
ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES		
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau		
D15 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	BIO03	
D16 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau		
D17 Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau		
GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL		
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles		
D21 Gérer et réguler les espèces envahissantes		
Préserver, restaurer la continuité écologique		
D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique		
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état		
D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne		
D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	BIO03	
D31 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	BIO03	
D32 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité		
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique		

D35Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines		
Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques		
D38Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	BIO03	
D40Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	BIO03	
D41Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	BIO03	
D43Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	BIO03 PLAN01	
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin		
D45Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi- menacées de disparition du bassin		
D46Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	PLAN01	
D47Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux	BIO01 BIO03	
RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols		
D49Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	ADAPT01	
D51Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	ADAPT01	

3.4. SAGE Adour-Aval

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, le bassin versant Adour aval s'est doté d'un SAGE¹. Le territoire appartient pour partie au périmètre du SAGE Adour aval approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

Le SAGE prévoit la mise en place de démarches plus opérationnelles et plus locales, pour répondre de manière plus pragmatique et urgente à des enjeux territoriaux.

Le SAGE Adour aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 janvier 2022.

Les perspectives de mise en valeur des ressources et du territoire et de pérennisation des usages et activités :

- Reconquérir et préserver la qualité de l'eau superficielle et souterraine pour pérenniser les usages
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs fonctionnalités
- Restaurer la continuité écologique
- Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque
- Adapter l'ensemble des usages et activités aux enjeux à venir du changement climatique
- Optimiser la gouvernance et renforcer les liens entre acteurs locaux

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux et objectifs de la stratégie du SAGE pour la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval. Il évalue la prise en compte dans les actions du PCAET. Les incidences résiduelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.

Les incidences résiduelles sont intégrées directement dans la partie « Avis de l'évaluateur environnemental » de chaque fiche action du PCAET.

Les communes concernées :

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux.

- Josse
- Magescq
- Saint-Geours-de-Maremne
- Saint-Jean-de-Marsacq
- Sainte-Marie-de-Gosse
- Saint-Martin-de-Hinx
- Saubusse

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D1 Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes		
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D2 Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents		
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D3 Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer		
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D4 Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer		
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D5 Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles		
A - QUALITE DE L'EAU	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D1 Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau		
A - QUALITE DE L'EAU	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D2 Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets		
A - QUALITE DE L'EAU	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D3 Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval		
A - QUALITE DE L'EAU	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D4 Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des actions des PAOT *du territoire du SAGE		
A - QUALITE DE L'EAU	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D1 Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques		
A - QUALITE DE L'EAU	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D2 Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur		
A - QUALITE DE L'EAU	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D3 Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire		
A - QUALITE DE L'EAU	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D1 Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets		
A - QUALITE DE L'EAU	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D2 Optimiser les opérations de manutention de matières depuis/vers les bateaux pour limiter les transferts vers l'eau		
A - QUALITE DE L'EAU	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D3 Minimiser l'impact des dragages		
A - QUALITE DE L'EAU	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D4 Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle		
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D1 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation		

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D2 Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation		
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D3 Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles		
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D4 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles		
A - QUALITE DE L'EAU	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D5 Réduire l'impact des exploitations d'élevage		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D1 Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D2 Adapter les rejets de STEU à la sensibilité du milieu récepteur		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D3 Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D4 Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D5 Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie		
A - QUALITE DE L'EAU	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D6 Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu		
A - QUALITE DE L'EAU	A7	Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D1 Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau		
A - QUALITE DE L'EAU	A7	Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D2 Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D1 Mettre en oeuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D2 Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D3 Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D4 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers non agricoles		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D5 Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist		

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse PCAET (numéro de l'action)	du de	Incidences résiduelles
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D6 Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist			
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B2	Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D1 Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE	BIO04		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B2	Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D2 Sécuriser les réseaux d'AEP par la mise en place d'interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique			
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B2	Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D3 Prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau			
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B3	Economiser l'eau potable	B3D1 Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	BIO04		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B3	Economiser l'eau potable	B3D2 Promouvoir les économies d'eau potable	BIO04		
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B4	Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	B4D1 Prendre en compte sur l'Adour et ses affluents proches de l'embouchure la zone d'influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade			
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B4	Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	B4D2 Mettre en oeuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade			
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B5	Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B5D1 Aménager et optimiser l'utilisation des ports de plaisance, cales et zones de mouillage et d'amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique			
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B5	Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B5D2 Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes			
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B5	Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B5D3 Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D1 Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D2 Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D3 Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D4 Préserver les ripisylves et boisements humides	BIO03		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D5 Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés	BIO03		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D6 Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique	BIO03		

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse PCAET (numéro de l'action)	du de	Incidences résiduelles
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D7 Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D1 Partager les connaissances sur les zones humides	BIO03		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D2 Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides	BIO03		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D3 Identifier les zones humides prioritaires			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D4 Préserver et gérer et restaurer les zones humides	BIO03		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D5 Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D1 Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D2 Régulariser la situation règlementaire des ouvrages et des plans d'eau dans les barthes			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D3 Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D4 Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D5 Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D1 Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D2 Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D3 Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'énergie renouvelable	ENR04		Appliquer la fiche en ce sens
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D1 Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D2 Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D3 Informer et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D4 Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et leurs habitats et les protéger			

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D5 Informer et former les acteurs locaux sur les espèces ordinaires ou remarquables et leurs habitats, et sur leur préservation		
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D6 Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D1 Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs documents et projets respectifs	PCAET	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D2 Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique	PCAET	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D3 Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D1 Elaborer des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux		
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D2 Prendre en compte les schémas directeurs dans les documents d'urbanisme locaux	PLAN01	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D3 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales	ADAPT03	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D4 Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme	ADAPT03	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D5 Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues	ADAPT01	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D1 Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement	BIO03 PLAN01	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D2 Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides	BIO03 PLAN01	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D3 Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme	BIO01 BIO03 PLAN01	Appliquer les fiches en ce sens
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D4 Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées	BIO03 PLAN01	Appliquer les fiches en ce sens
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D5 Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement	PLAN01	Appliquer les fiches en ce sens

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse PCAET (numéro de l'action)	du de	Incidences résiduelles
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	E1	Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	E1D1Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes			
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E1	Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	E1D2Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines			
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E2	Promouvoir les économies d'eau	E2D1Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales			
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E2	Promouvoir les économies d'eau	E2D2Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole			
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D1Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux			
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D2Gérer les inondations de manière raisonnée	ADAPT01		
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D3Elaborer et mettre en oeuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax			
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D4Mettre en place des PPRI à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations			
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D5Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente			
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D6Informers les citoyens sur les phénomènes d'inondation			
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D1Animer et mettre en oeuvre le SAGE			
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D2Consulter la CLE sur les projets du territoire			
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D3Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques			
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D4Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages			
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D5Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux			
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D6Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE			
F - AXES TRANSVERSAUX	F2	Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F2D1Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme			

THEME	n° ORIENTATION	ORIENTATION	DISPOSITION	Réponse du PCAET (numéro de l'action)	Incidences résiduelles
F - AXES TRANSVERSAUX	F2	Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F2D2Mettre en oeuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval		
F - AXES TRANSVERSAUX	F3	Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	F3D1Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics		

Règlement du SAGE complémentaire aux dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

THEME	ORIENTATION		REGLE		Réponse du PCAET	Incidences résiduelles
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 1	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, interdire toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique		
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 2	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon le long du réseau hydrographique		
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Règle 3	Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, limiter fortement l'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone d'influence liée à l'infiltration		
C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	Règle 4	Préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation	BIO03	
C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	Règle 5	Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de leur localisation et de l'impact des projets sur les zones humides		

3.5. SRADDET

Le tableau suivant reprend les règles générales du SRADDET et il évalue la prise en compte dans les actions du PCAET. **Les incidences résiduelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.**

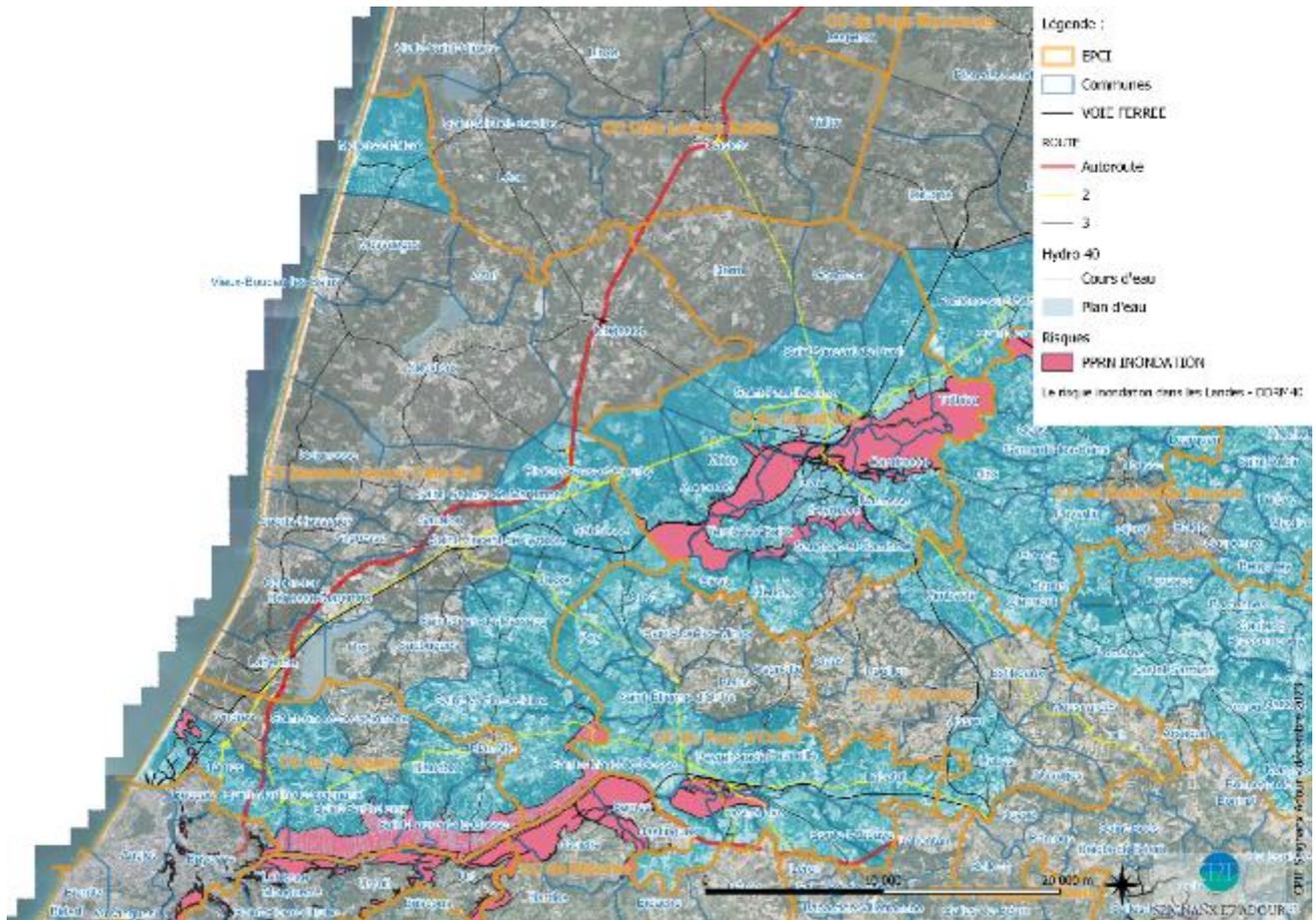
IV- Climat, Air et Énergie	Réponse du PCAET	Incidences résiduelles éventuelles
RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	BAT01 BAT02	Actions à compléter
RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses	ADAPT03	
RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	PLAN01 BIO04	
RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer		
RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	ADAPT04	
RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	BAT01 BAT02	Actions à compléter
RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	BAT01 BAT02	Actions à compléter

IV- Climat, Air et Énergie	Réponse du PCAET	Incidences résiduelles éventuelles
RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	BAT01 BAT02	Actions à compléter
RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	ENR01	Vigilance sur les surfaces artificialisées non bâties naturalisées
RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	ENR04	Fiche sur la diversification énergétique
RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	MOB03	Actions à compléter
V- Protection et restauration de la biodiversité		
RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :	BIO01 BIO02 BIO03 BIO04	
RG33- 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance	BIO01 BIO02 BIO03 BIO04	
RG33- 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	BIO01 BIO02 BIO03 BIO04	
RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	BIO01 BIO02 BIO03 BIO04	
RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	BIO01 BIO02 BIO03 BIO04	
RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	BIO01 BIO02 BIO03 BIO04	

3.6. PPRi (inondations)

Même si plusieurs communes du territoire sont concernées par le risque inondation, seule la commune Sainte-de-Marie-de-Gosse possède un Plans de prévention des risques inondations (PPRi), voir carte ci-après.

Le règlement du PPRi s'applique au plan d'action du PCAET. La lecture du règlement n'amène pas de compléments à apporter aux fiches du plan d'action du PCAET.



Carte des zones inondables et des PPRI

3.7. PPRI (Littoral)

Le territoire de MACS présente une bande littorale de plus de 30 kilomètres. Le Préfet a prescrit le 28 décembre 2010 l'élaboration de 2 Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) qui couvrent 7 communes du territoire et concernent les risques de submersion marine et recul du trait de côte :

- Un sur le courant de Soustons, comprenant les communes de Soustons, Vieux Boucau, Messanges et Azur
- Un sur le secteur du Bourret-Boudigau, comprenant les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Angresse, dont les phases de concertation préalables à l'approbation ont eu lieu en 2018.

Ces documents, à intégrer en tant que Servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, déterminent des zones à risque sur lesquelles s'appliquent des règles de constructibilités spécifiques.

3.7.1. Secteur du Bourret-Boudigau

Sept catégories d'enjeux ont été retenues :

- les espaces urbanisés, majoritairement à vocation de logement,
- les centres urbains, qui sont des espaces urbanisés avec une mixité des usages entre les logements, les commerces et les services,
- les espaces non urbanisés,
- les espaces de camping et hôtellerie de plein air,
- les espaces ouverts au public,

- les zones d'activité,
- les projets d'urbanisation.

Voir cartographie des enjeux ci-après.

Afin de prévenir le risque et de réduire les conséquences humaines, économiques et environnementales lors de la survenue des aléas, le règlement du PPRL fixe les dispositions (mesures d'interdiction et de prévention) applicables à l'ensemble des projets nouveaux, à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, ainsi qu'à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur. **Ces dispositions concernent les aménagements prévus dans les fiches actions du PCAET suivantes : BAT01, BAT02, MOB01, MOB02, ECO03, ENR03, ADAPT01, ADAPT03, ADAPT04.**

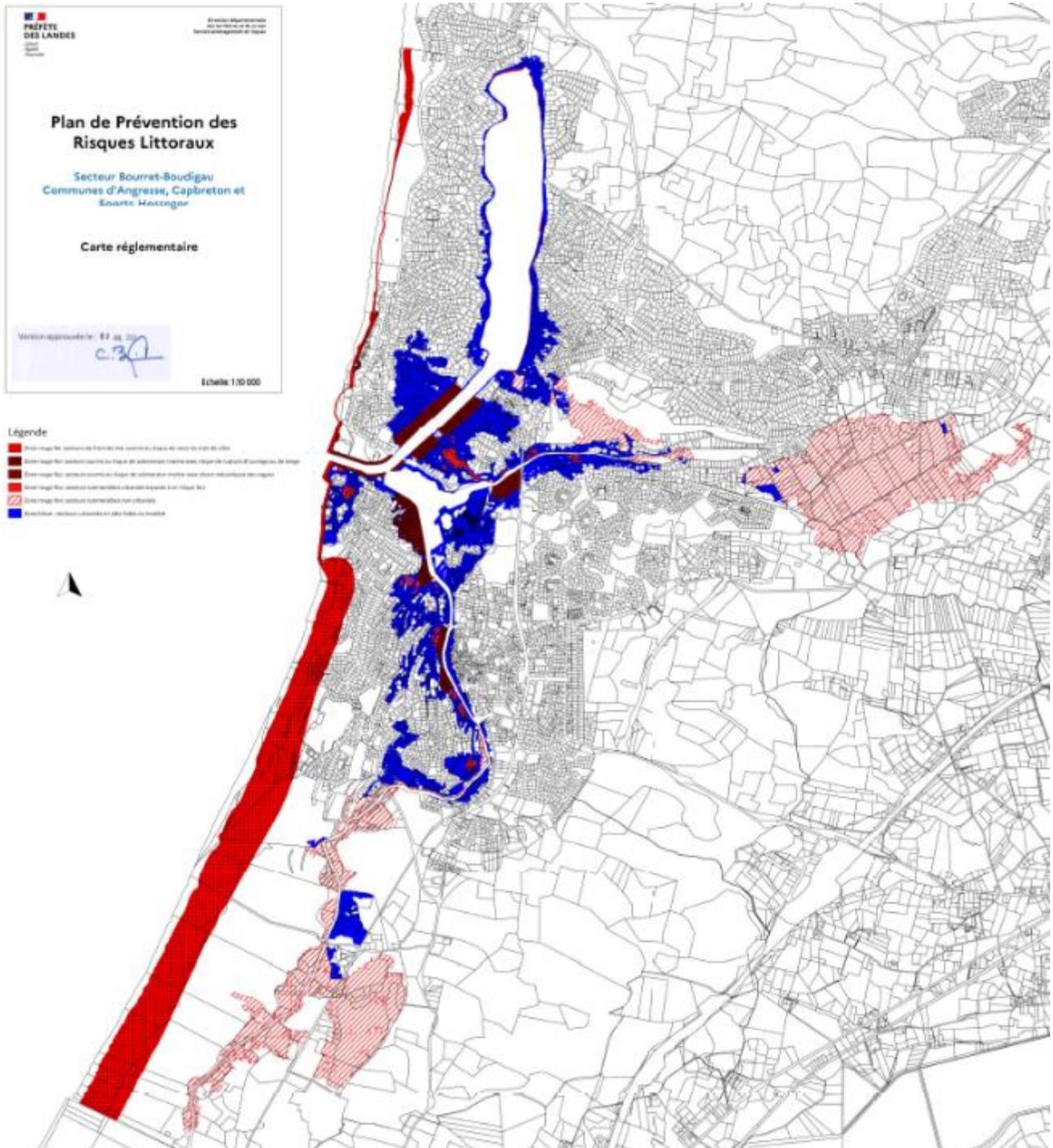
Le plan d'action du PCAET prévoit une fiche dédiée aux inondations ADAPT01 qui pourrait être complétée de la disposition suivante : Les zones non urbanisées soumises au risque de submersion, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;

- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone submersible peu ou pas urbanisée, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles ;
- la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée

Le règlement

Le règlement précise les mesures associées à chaque zone, en distinguant les mesures à appliquer sur les projets nouveaux et sur l'existant. En particulier, pour les projets :

- les dispositions générales s'appliquant à toutes les zones réglementées sont présentées au chapitre II.1. À noter que le règlement ne gèle pas la gestion de l'existant ;
- le chapitre II.2 du règlement précise les règles propres aux zones rouges. L'inconstructibilité y est la règle générale. Il s'agit des zones urbanisées soumises aux aléas les plus importants et des zones non urbanisées soumises aux aléas quelle que soit leur intensité. Une gradation entre les zones a été faite selon l'importance et le type du risque. Le principe général en zone rouge est d'arrêter ou de strictement limiter le développement de l'urbanisation pour éviter l'exposition de nouvelle population ;
- le chapitre II.3 du règlement précise les règles propres à la zone bleue. En dehors de la liste d'interdictions explicites, la constructibilité y est la règle générale sous réserve de prescriptions pour adapter les opérations aux risques identifiés.



Carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques littoraux – secteur « Bourret-Boudigau »

La grille synthétique indicative des principales dispositions sur les projets en zones réglementées, ci-après, est utilisée pour visualiser le lien avec les fiches actions concernées et à compléter. **Les fiches actions sont directement complétées dans la partie dédiée « Avis de l'évaluateur environnemental ».**

Types de projets et prescriptions						Lien avec le PCAET
En zones rouges, tous les projets sont interdits, sauf ceux qui sont admis dans le chapitre II.2 du règlement, sous réserve du respect des dispositions énoncées aux chapitres II.1 et II.2.						
Projets admis :	Re	Rsr et Rsc	Rsu	Rsn	Réserves – prescriptions particulières	Fiche action concernée : BAT01 BAT02 MOB01 MOB02 ENR03 ADAPT01 ADAPT03 ADAPT04
les postes de secours de plage, les sanitaires et les installations liées à la concession ou à la gestion de la plage	Oui	Oui	Sans objet	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> • constructions conçues en matériaux légers et démontables ou transportables, permettant un retour du site à l'état initial, démontées hors saison estivale, à l'exception des installations sanitaires publiques et des postes de secours pour lesquels une installation en dur sera admise, • mise hors d'eau des équipements sensibles (au-dessus de la cote de référence), • assurer la sécurité des personnes par une prise en compte de l'activité dans le plan communal de sauvegarde (PCS) ; 	
les travaux de démolition d'ouvrages existants ou de bâtiments existants	Oui	Oui	Oui	Oui	En zones Re : réalisation d'une étude préalable, au sens de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, permettant de déterminer les conditions de réalisation des travaux de démolition, afin de prendre en compte le risque et de limiter les effets de cette démolition sur la stabilité de la zone considérée.	
les démolitions/reconstructions des bâtiments existants	Non	Non	Oui	Sans objet	si elles permettent de réduire la vulnérabilité des biens existants face aux submersions marines et si elles n'augmentent ni le nombre de logements, ni le nombre de personnes exposées	
Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	Non	Non	Oui	Sans objet	si l'opération de renouvellement urbain a pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération	
la reconstruction totale ou partielle des bâtiments détruits, depuis moins de dix ans, par un sinistre accidentel autre que la submersion marine ou le recul du trait de côte	Oui	Oui	Oui	Sans objet	dans la limite de l'emprise au sol initiale et de la surface de plancher initiale, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens et dès lors que les bâtiments ont été régulièrement édifiés.	

Types de projets et prescriptions						Lien avec le PCAET
En zones rouges, tous les projets sont interdits, sauf ceux qui sont admis dans le chapitre II.2 du règlement, sous réserve du respect des dispositions énoncées aux chapitres II.1 et II.2.						
Projets admis :	Re	Rsr et Rsc	Rsu	Rsn	Réserves – prescriptions particulières	Fiche action concernée :
les changements de destination et de sous-destination	Oui	Oui	Oui	Sans objet	Excepté ceux destinés à l'habitation pour les changements de destination, excepté ceux destinés à l'hébergement pour les changements de sous-destination	BAT01 BAT02 MOB01 MOB02 ENR03 ADAPT01 ADAPT03 ADAPT04
la surélévation des constructions existantes à destination d'habitation ou d'activité	Non	Oui	Oui	Sans objet	à condition qu'elle ne conduise ni à la création de logement supplémentaire, ni à l'augmentation de la population exposée	
l'extension des bâtiments à usage d'habitation par une augmentation d'emprise au sol limitée à 20 m ²	Non	Non	Oui	Sans objet	sous réserve qu'elle ne conduise ni à la création de logement supplémentaire ni à l'augmentation du nombre de personnes exposées	
les constructions, non habitables, annexes aux constructions existantes	Non	Oui	Oui	Sans objet	sous réserve que les produits polluants soient stockés hors d'eau (au-dessus de la cote de référence).	
l'extension des bâtiments existants à usage autre que l'habitation par une augmentation d'emprise au sol limitée à 20 m ² , pour les bâtiments dont l'emprise au sol initiale est inférieure à 100 m ² , ou par une augmentation d'emprise au sol limitée à 20 % de l'emprise au sol initiale du bâtiment	Non	Non	Oui	Sans objet	sous réserve qu'elle ne conduise ni à la création de logement supplémentaire ni à l'augmentation du nombre de personnes exposées. Toute extension de plus de 200 m ² devra par ailleurs faire l'objet d'une étude préalable, au sens de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet afin de ne pas aggraver le risque.	
la pose de clôtures permettant l'écoulement des eaux.	Oui	Oui	Oui	Non	Dans le cas de clôtures grillagées, elles seront constituées de trois fils superposés au maximum, sur poteaux espacés d'au moins 3 mètres et de grillage ajouré de maille minimale de 10 cm par 10 cm.	
les bassins et piscines privés	Non	Oui	Oui	Non	sous réserve qu'ils soient enterrés et qu'ils respectent les prescriptions du chapitre II.2.d.II.	
les constructions des installations techniques et travaux nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux non exposés au risque	Non	Oui	Oui	Oui	sous réserve de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le risque et pour que la continuité de service soit assurée lors de la survenance d'une submersion marine.	
les réseaux nécessaires au fonctionnement des équipements publics ou d'intérêt collectif	Non	Oui	Oui	Oui	à condition qu'ils soient conçus pour être étanches en cas de submersion et qu'ils disposent s'il y a lieu, à l'appréciation du maître d'ouvrage, d'un système de coupure ou mise hors service.	
les postes de refoulement des eaux usées qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux	Oui	Oui	Oui	Oui	dès lors que le fonctionnement du réseau principal ne subit aucune discontinuité dans le traitement des effluents.	
les constructions des installations techniques, liées au fonctionnement des stations de prélèvement d'eau, au niveau du terrain naturel	Oui	Oui	Oui	Oui	sous réserve de la mise hors d'eau (au-dessus de la cote de référence) des équipements sensibles.	

Types de projets et prescriptions						Lien avec le PCAET
En zones rouges, tous les projets sont interdits, sauf ceux qui sont admis dans le chapitre II.2 du règlement, sous réserve du respect des dispositions énoncées aux chapitres II.1 et II.2.						
Projets admis :	Re	Rsr et Rsc	Rsu	Rsn	Réserves – prescriptions particulières	Fiche action concernée : BAT01 BAT02 MOB01 MOB02 ENR03 ADAPT01 ADAPT03 ADAPT04
les travaux et ouvrages d'intérêt général de réduction des risques	Oui	Oui	Oui	Oui		
les travaux d'infrastructure de transport	Non	Oui	Oui	Oui		
les parcs de stationnement	Oui	Oui	Oui	Oui	arasés au niveau du terrain naturel. Toutefois, pour des raisons de sécurité publique, une infrastructure pourra être surélevée par rapport au terrain naturel sous réserve de vérifier la transparence hydraulique de celle-ci.	
les constructions et installations nécessaires aux activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	sous réserve de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le risque et de réduire la vulnérabilité au risque des constructions et installations	
l'aménagement de parcs ou jardins, cheminements doux, aires de jeux, terrains de sport ou de loisirs de plein air	Oui	Oui	Oui	Oui	sous réserve d'être conçus en tenant compte du risque de recul du trait de côte (aménagement réversible) et/ou du risque de submersion marine (ancrage du mobilier urbain afin de ne pas être emporté par la submersion), et d'être intégrés dans le plan communal de sauvegarde à travers des mesures opérationnelles de gestion des sites dont le contrôle et la fermeture des accès et les conditions d'évacuation.	
les installations temporaires liées à l'accueil du public saisonnier	Oui	Oui	Oui	Oui	sous réserve d'être conçus en tenant compte du risque de recul du trait de côte (aménagement réversible) et/ou du risque de submersion marine (ancrage du mobilier urbain afin de ne pas être emporté par la submersion), et d'être intégrés dans le plan communal de sauvegarde à travers des mesures opérationnelles de gestion des sites dont le contrôle et la fermeture des accès et les conditions d'évacuation.	
les aménagements spécifiques pour l'accessibilité des personnes handicapées	Oui	Oui	Oui	Oui	sous réserve d'être conçus en tenant compte du risque de recul du trait de côte (en matériaux légers, démontables ou transportables, permettant un retour du site à l'état initial), et/ou du risque de submersion marine (ancrage afin de ne pas être emporté par la submersion ou conçus en matériaux légers, démontables ou transportables, permettant un retour du site à l'état initial en cas d'alerte).	

Types de projets et prescriptions	Lien avec le PCAET																
<p>En zones bleues, les projets qui ne sont pas interdits au chapitre II.3 du règlement sont admis sous réserve du respect des dispositions énoncées aux chapitres II.1 et II.3.b.</p>																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="210 296 1666 323">Projets interdits en zones bleues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="210 323 1666 403"> la construction et l'extension d'établissements recevant du public : <ul style="list-style-type: none"> • de 1ère, 2° et 3° catégorie quel que soit le type, • de type R, U et J, quelle que soit la catégorie. </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 403 1666 430"> la construction et l'extension de bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est nécessaire pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 430 1666 458"> la reconstruction de tout bâtiment détruit par une submersion ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 458 1666 485"> la création ou l'aménagement de sous-sol (le sous-sol étant défini comme une surface de plancher située en dessous du terrain naturel) ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 485 1666 512"> la création ou l'extension d'aire d'accueil de gens du voyage ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 512 1666 539"> la création et l'extension d'établissement d'hébergement touristique de plein air ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 539 1666 566"> l'augmentation du nombre d'habitations légères de loisir et de résidences mobiles de loisir ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 566 1666 593"> la création d'aire de camping-cars ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 593 1666 673"> les installations et les activités détenant et exploitant des produits dangereux et/ou polluants susceptibles de constituer un danger pour la santé publique ou de provoquer une pollution en cas de submersion ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 673 1666 700"> les installations relevant de la directive SEVESO concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 700 1666 727"> les centres de stockage et installations d'élimination de déchets, ainsi que les centres de transit temporaires ou de regroupement ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 727 1666 754"> toute nouvelle aire de stockage au-dessous de la cote de référence de produits dangereux ou polluants ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 754 1666 782"> tout nouveau dépôt au-dessous de la cote de référence de produits ou matériaux susceptibles de flotter ou de faire obstacle à l'écoulement des eaux, même stockés de manière temporaire ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 782 1666 861"> tout remblai à l'exception de ceux nécessaires à la construction des aménagements autorisés, auquel cas ils sont strictement limités à l'emprise de la construction (éventuellement majorée d'une bande de circulation n'excédant pas trois mètres) sans utilisation possible des parties situées au-dessous de la cote de référence, à l'exception du stationnement, qui peut-être admis au niveau du terrain naturel ; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 861 1666 941"> la réalisation de clôtures pleines et les haies denses faisant obstacle à l'écoulement des eaux, sauf si elles sont indispensables pour des raisons architecturales ou paysagères selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. </td> </tr> </tbody> </table>	Projets interdits en zones bleues	la construction et l'extension d'établissements recevant du public : <ul style="list-style-type: none"> • de 1ère, 2° et 3° catégorie quel que soit le type, • de type R, U et J, quelle que soit la catégorie. 	la construction et l'extension de bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est nécessaire pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public ;	la reconstruction de tout bâtiment détruit par une submersion ;	la création ou l'aménagement de sous-sol (le sous-sol étant défini comme une surface de plancher située en dessous du terrain naturel) ;	la création ou l'extension d'aire d'accueil de gens du voyage ;	la création et l'extension d'établissement d'hébergement touristique de plein air ;	l'augmentation du nombre d'habitations légères de loisir et de résidences mobiles de loisir ;	la création d'aire de camping-cars ;	les installations et les activités détenant et exploitant des produits dangereux et/ou polluants susceptibles de constituer un danger pour la santé publique ou de provoquer une pollution en cas de submersion ;	les installations relevant de la directive SEVESO concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;	les centres de stockage et installations d'élimination de déchets, ainsi que les centres de transit temporaires ou de regroupement ;	toute nouvelle aire de stockage au-dessous de la cote de référence de produits dangereux ou polluants ;	tout nouveau dépôt au-dessous de la cote de référence de produits ou matériaux susceptibles de flotter ou de faire obstacle à l'écoulement des eaux, même stockés de manière temporaire ;	tout remblai à l'exception de ceux nécessaires à la construction des aménagements autorisés, auquel cas ils sont strictement limités à l'emprise de la construction (éventuellement majorée d'une bande de circulation n'excédant pas trois mètres) sans utilisation possible des parties situées au-dessous de la cote de référence, à l'exception du stationnement, qui peut-être admis au niveau du terrain naturel ;	la réalisation de clôtures pleines et les haies denses faisant obstacle à l'écoulement des eaux, sauf si elles sont indispensables pour des raisons architecturales ou paysagères selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.	<p>Fiche action concernée :</p> <p>BAT01</p> <p>BAT02</p> <p>MOB01</p> <p>MOB02</p> <p>ECO03</p> <p>ENR03</p> <p>ADAPT01</p> <p>ADAPT03</p> <p>ADAPT04</p>
Projets interdits en zones bleues																	
la construction et l'extension d'établissements recevant du public : <ul style="list-style-type: none"> • de 1ère, 2° et 3° catégorie quel que soit le type, • de type R, U et J, quelle que soit la catégorie. 																	
la construction et l'extension de bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est nécessaire pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public ;																	
la reconstruction de tout bâtiment détruit par une submersion ;																	
la création ou l'aménagement de sous-sol (le sous-sol étant défini comme une surface de plancher située en dessous du terrain naturel) ;																	
la création ou l'extension d'aire d'accueil de gens du voyage ;																	
la création et l'extension d'établissement d'hébergement touristique de plein air ;																	
l'augmentation du nombre d'habitations légères de loisir et de résidences mobiles de loisir ;																	
la création d'aire de camping-cars ;																	
les installations et les activités détenant et exploitant des produits dangereux et/ou polluants susceptibles de constituer un danger pour la santé publique ou de provoquer une pollution en cas de submersion ;																	
les installations relevant de la directive SEVESO concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;																	
les centres de stockage et installations d'élimination de déchets, ainsi que les centres de transit temporaires ou de regroupement ;																	
toute nouvelle aire de stockage au-dessous de la cote de référence de produits dangereux ou polluants ;																	
tout nouveau dépôt au-dessous de la cote de référence de produits ou matériaux susceptibles de flotter ou de faire obstacle à l'écoulement des eaux, même stockés de manière temporaire ;																	
tout remblai à l'exception de ceux nécessaires à la construction des aménagements autorisés, auquel cas ils sont strictement limités à l'emprise de la construction (éventuellement majorée d'une bande de circulation n'excédant pas trois mètres) sans utilisation possible des parties situées au-dessous de la cote de référence, à l'exception du stationnement, qui peut-être admis au niveau du terrain naturel ;																	
la réalisation de clôtures pleines et les haies denses faisant obstacle à l'écoulement des eaux, sauf si elles sont indispensables pour des raisons architecturales ou paysagères selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.																	

3.7.2. Secteur du courant de Soustons et risque d'inondation par débordement fluvial

Les cartes d'aléa pour l'élaboration du plan de prévention ont été présentées au public à Soustons le 9 février 2023 et à Vieux-Boucau le 28 février 2023. Au moment de la rédaction de ce document, la caractérisation des enjeux, la définition du zonage réglementaire, la rédaction du règlement sont toujours en cours.

Exemple de modalité de prise en compte (extrait de la présentation publique à Soustons le 9 février 2023) :

Objectifs :

- limiter l'exposition de la population et des biens aux risques d'inondation, ne pas aggraver le risque
- préserver les espaces fonctionnels tels que les champs d'expansion des crues et les zones humides

La présente évaluation environnementale rajoute l'objectif suivant :

Les projets d'énergies renouvelables opérées en mer n'augmentent pas le risque de submersion littorale (érosion du trait de côte et submersion marine).

Ces objectifs concernent les aménagements prévus dans les fiches actions du PCAET suivantes : BAT01, BAT02, ECO02, ENR03, BIO03, ADAPT01, ADAPT03, ADAPT04.

Les fiches actions sont directement complétées dans la partie dédiée « Avis de l'évaluateur environnemental ».

3.8. PLUI

Les enjeux du PLUI de la communauté de communes de MACS ont été intégrés dans les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement du PCAET. Ils sont donc pris en compte et les incidences résiduelles sont mises en évidence directement dans la partie « avis de l'évaluateur environnemental » des fiches actions.

3.9. Atlas des Paysages des Landes

Le Département des Landes a actualisé en 2020-2023 l'Atlas des Paysages des Landes, publié officiellement le 17 octobre 2023. Cet Atlas est disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://atlas-des-paysages.landés.fr/>

Ce travail contient une partie dédiée aux enjeux paysagers liés aux énergies renouvelables qu'il convient d'intégrer au PCAET. Les enjeux paysagers liés aux énergies renouvelables extraits de l'atlas sont rappelés et les pistes d'actions envisageables proposées par l'Atlas sont comparées avec les fiches actions du PCAET.

3.9.1. Les enjeux paysagers liés aux énergies renouvelables

Dans ce département très forestier, le développement des énergies renouvelables est logiquement passé prioritairement par le bois-énergie. La filière est aujourd'hui victime de son succès, le département peinant à répondre à la demande locale de plaquette forestière. Plus récemment (à partir des années 2010 environ), sont apparus les champs photovoltaïques, souvent implantés dans des clairières au milieu des pins.

L'insertion des parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques dans le paysage et la modération des prélèvements de feuillus notamment dans la pinède sont des enjeux paysagers forts.

- **Intégrer le photovoltaïque dans le paysage**

Les parcs photovoltaïques dans la forêt landaise ont un impact visuel limité. Ces étendues de panneaux ne sont perceptibles que depuis leurs abords directs, voire du kilomètre en l'absence de végétation. Il en est tout autrement dans les collines au sud de l'Adour où le relief implique des covisibilités qui rendent les projets plus délicats à implanter. Mais quel que soit le territoire concerné, compte tenu des surfaces potentiellement importantes des parcs, il est nécessaire de réfléchir à la mise en place de schémas départementaux ou plus locaux, de prendre en compte le paysage à toutes les échelles, tant en amont qu'au cours d'élaboration des projets. La sensibilité de certains sites patrimoniaux, les couloirs des vallées, ou encore la proximité de l'océan, des lacs, des cours d'eau, constituent des points de vigilance en accord avec la dimension touristique du département.

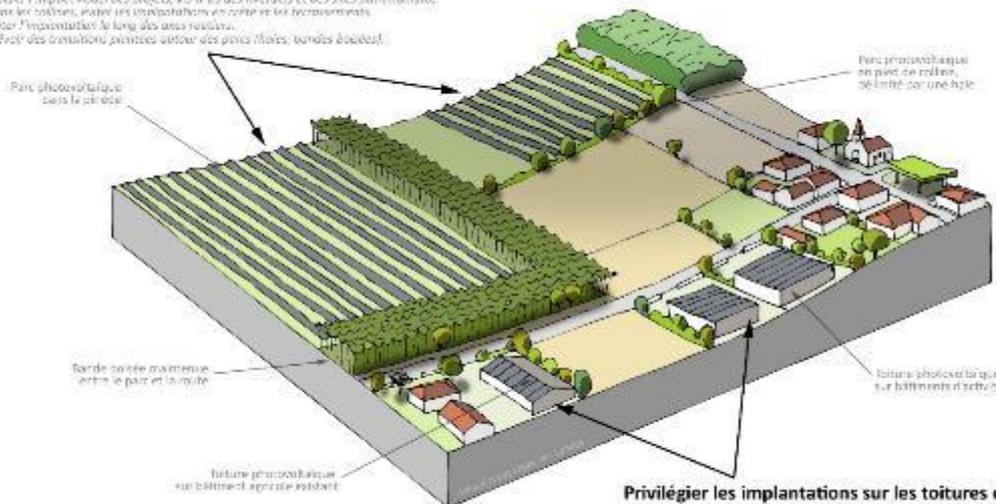
Les projets agrivoltaïques doivent combiner sur une même parcelle production agricole et production énergétique. Cette appellation recouvre des installations de nature très diverses : bandes photovoltaïques au sol (panneaux verticaux, tables photovoltaïques) intercalées avec des prés ou des cultures, trackers photovoltaïques orientables sur plots, ombrières photovoltaïques recouvrant des serres, des élevages (volailles), voire des parcelles agricoles... Ces projets peuvent couvrir des superficies importantes ou se multiplier autour des postes de raccordement électriques, générant un risque de mitage du territoire. Du point de vue paysager, ces projets doivent être analysés quant à leur impact visuel, leurs éventuelles covisibilités avec des sites patrimoniaux. Mais il conviendra également d'être vigilant afin de maintenir un équilibre paysager et d'éviter de basculer d'un paysage rural vers un paysage à connotation plus industrielle (impact des clôtures sur le paysage, impact des technologies utilisées en agrivoltaïsme qui peuvent être importantes, avec les ombrières notamment).

Les toitures des bâtiments commerciaux ou industriels offrent des potentialités importantes pour recevoir des panneaux photovoltaïques, de même que les aires de stationnement. Concernant les bâtiments agricoles, il convient de veiller à ce que les nouveaux bâtiments aient bien une utilité agricole et ne soient pas juste des supports pour des toitures photovoltaïques. Les enjeux paysagers liés aux toitures photovoltaïques sont très similaires à ceux des bâtiments classiques : une vigilance à leur qualité architecturale, à leur impact visuel et à leur intégration dans le paysage (choix du site d'implantation, volume, covisibilité, plantation, coexistence avec les bâtiments existant...).

La priorisation des sites artificialisés permet de limiter l'impact sur les paysages.

Insérer les parcs photovoltaïques dans le paysage

- Adapter le projet au site pour une insertion harmonieuse.
- Éviter l'impact visuel des projets, et à défaut des rivières et des sites patrimoniaux.
- Dans les collines, privilégier les implantations en contre-pente ou remous.
- Éviter l'implantation le long des axes routiers.
- Privilégier des transitions paysagères autour des zones bâties, bandes boisées.



Privilégier les implantations sur les toitures existantes

- Favoriser le photovoltaïque en toiture, en zone bâtie, commerciale ou industrielle.
- Étudier la faisabilité photovoltaïque des existants avant de s'implanter.
- Bien étudier l'impact paysager au préalable des toitures photovoltaïques.
- Valoriser les toitures existantes plutôt que de construire de nouveaux bâtiments photovoltaïques.
- Planter aux abords des bâtiments pour faire une transition avec le paysage.



Encourager le photovoltaïque en toiture, sur les bâtiments existants ou à venir des zones artisanales, commerciales ou industrielles. Promouvoir des projets sur les aires de stationnement.



Valoriser les toitures existantes plutôt que de construire de nouveaux bâtiments "supports" de toitures photovoltaïques.



Eviter les implantations trop visibles des nouveaux bâtiments : en crête, sur un versant, en entrée de village ou en bord de route. Planter aux abords des bâtiments pour faire une transition avec le paysage.



Eviter l'implantation des parcs le long des axes routiers. Prévoir des transitions plantées autour des parcs. Utiliser les trames du paysage en place (haies, bandes boisées) pour y inclure au mieux les projets.



Evaluer l'impact visuel des projets. Dans les collines, éviter les implantations en crête et les terrassements. Bien évaluer les covisibilités avec les secteurs habités.

▪ Concilier bois-énergie et paysage

La production de plaquettes pour produire de l'énergie peut avoir des impacts non négligeables dans le paysage. Là encore, les incidences sont bien différentes entre les deux tiers nord du département couverts par la forêt et le tiers sud agricole. Dans la forêt landaise, une vigilance s'impose afin que la récolte du bois-énergie préserve la présence des feuillus. En effet les lisières ou les parcelles de feuillus apportent une diversité, tant paysagère qu'environnementale, non négligeable.

Dans les collines agricoles, la présence de haies et de boisements participe à l'ossature du paysage, jouant également un rôle dans le cycle de l'eau et la prévention de l'érosion. Leur présence qui tend à s'amenuiser par endroit, mérite donc une certaine vigilance.

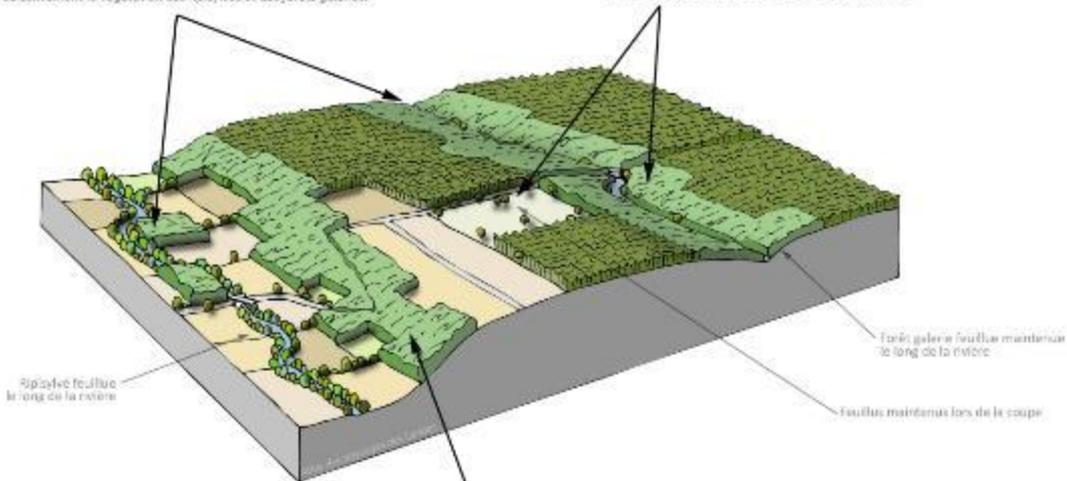
Le long des rivières, il convient d'éviter d'entamer la forêt galerie ou les ripisylves pour produire des plaquettes. Si les coupes pour l'énergie peuvent permettre d'ouvrir des points de vue, les coupes rases sont à surveiller avec attention. Tout est question de mesure dans la sélection et le choix de la végétation à couper, dans la prévision de la régénération ou encore dans la fréquence d'exploitation.

Modérer les prélèvements le long des rivières

- Respecter la végétation et les milieux humides à proximité des ruisseaux, des sources ou des lagunes.
- Conserver sélectivement la végétation des ripisylves et des forêts galeries.

Préserver les feuillus dans la pinède

- Éviter les coupes à blanc sur de trop grandes surfaces. Fractionner les plages d'intervention.
- Préserver les rares feuillus en place lors des coupes.
- Limiter les prélèvements dans la forêt galerie feuillue.



Evaluer l'impact des coupes sur les versants

- Dans un bois de feuillus, privilégier des coupes sélectives plutôt que des coupes à blanc.
- Éviter d'intervenir sur des surfaces trop importantes.
- Éviter les plages d'exploitation en tranches verticales au profit de parcelles d'intervention horizontales.
- Faire attention à "l'effet crêneau" des coupes sur les crêtes.
- Éviter et maîtriser la taille des plages d'intervention lors des coupes.



Préserver la forêt galerie feuillue le long des rivières dans la Grande Lande. Éviter toute coupe rose au profit de coupes jardinées.



Fractionner les plages d'intervention. Ne pas exploiter les rares feuillus présents dans la pinède pour la production de bois énergie.



Sur les versants et les coteaux des vallées, éviter d'intervenir sur des surfaces trop importantes. Éviter les plages d'exploitation en tranches verticales au profit de parcelles d'intervention horizontales sur les coteaux. Faire attention à "l'effet crêneau" des coupes sur les crêtes.

Respecter la végétation et les milieux humides à proximité des ruisseaux, des sources ou des lagunes. Conserver sélectivement la végétation des ripisylves et des forêts galeries.

3.9.2. Evaluation des fiches actions

L'évaluation compare les pistes d'actions envisageables proposées par l'Atlas avec les fiches actions du PCAET et précise les Incidences résiduelles éventuelles. Les détails sont dans le tableau ci-après :

Pistes d'actions envisageables proposées par l'Atlas	Lien avec les fiches actions du PCAET	Incidences résiduelles éventuelles
Intégrer le photovoltaïque dans le paysage		
Etablir des schémas départementaux et intercommunaux, envisageant les seuils de couverture à ne pas dépasser, les choix de type de terrain, la préservation des certains secteurs... Et les traduire dans les PLUi.		
Prévoir les conséquences du choix d'implantation des postes sources qui conditionnent l'implantation des futurs parcs.		
Adapter le projet au site pour une insertion harmonieuse. Réfléchir à toutes les échelles, des vues les plus lointaines aux abords directs, pour caler au mieux le projet.		
Evaluer l'impact visuel des projets, notamment vis à vis des sites touristiques ou des sites bénéficiant d'une protection.		
Dans les collines, éviter les implantations en crête et les terrassements. Bien évaluer les covisibilités avec les secteurs habités.		
Eviter l'implantation le long des axes routiers.		
Prévoir des transitions plantées autour des parcs. Utiliser les trames du paysage en place (haies, bandes boisées) pour y inclure au mieux les projets.		
Réfléchir aux discontinuités des parcs pour éviter l'effet de masse. A l'inverse, veiller aux effets de mitage trop important par de trop petits parcs.		
Intégrer les équipements connexes : transformateur, onduleur, clôture, système de surveillance, citerne/bassin, locaux techniques, câbles, accès...		
Fixer des surfaces maximums de couverture du sol pour justifier la mise en place d'un projet agrivoltaïque. Evaluer l'impact des projets sur la valeur agronomique ou forestière des parcelles (sol, perte de production...).		
Prévoir dès le début la réversibilité et la reconversion éventuelle du parc photovoltaïque.		
Encourager le photovoltaïque en toiture, en zone artisanale, commerciale ou industrielle. Etudier la valorisation photovoltaïque des vastes aires de stationnement (rapprochement avec la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables).		
Bien étudier l'impact paysager ou patrimonial des toitures photovoltaïques. Valoriser les toitures existantes plutôt que de construire de nouveaux bâtiments "supports" de toitures photovoltaïques.		
Planter aux abords des bâtiments pour faire une transition avec le paysage. Utiliser des essences locales adaptées au contexte.		
Eviter les implantations trop visibles des nouveaux bâtiments ou des parcs agrivoltaïques : en crête, sur un versant, en entrée de village ou en bord de route. Evaluer les covisibilités pénalisantes pour le village et les habitants.		
Soigner l'architecture des bâtiments (volumes, matériaux), fractionner les volumes. Veiller à limiter les terrassements et parfaire leur réalisation sans rupture de pente importante.		
Eviter les formes artificielles de bâtiments avec des pans de toitures inégaux et dissymétriques. Considérer également les orientations de toitures sud-est et sud-ouest. Justifier une légitimité d'usage agricole.		
Concilier bois-énergie et paysage		
Dans les bois de feuillus, privilégier des coupes sélectives plutôt que des coupes à blanc.		
Sur les versants et les coteaux des vallées, éviter d'intervenir sur des surfaces trop importantes. Eviter les plages d'exploitation en tranche verticale au profit de parcelles d'intervention horizontales sur les coteaux. Ne pas pratiquer les coupes sur des surfaces géométriques calées sur le parcellaire. Faire attention à "l'effet créneau" des coupes sur les crêtes.		
Evaluer et maîtriser la taille des plages d'intervention lors des coupes.		
Conserver des arbres et des bosquets afin d'amoindrir l'impact visuel de la coupe et d'assouplir la forme de la parcelle exploitée.		
Préserver des arbres remarquables. Maintenir et renouveler les chênes de belle stature.		
Dans la pinède, éviter les coupes à blanc sur de trop grandes surfaces. Fractionner les plages d'intervention. Garder des arbres âgés comme points de repère. Préserver les rares feuillus présents.		
Respecter la végétation et les milieux humides à proximité des ruisseaux, des sources ou des lagunes. Conserver sélectivement la végétation des ripisylves et des forêts galeries.		
L'exploitation du bois (d'œuvre, énergie) pour La mise en valeur du paysage (ouverture de point de vue, dégagement des carrefours forestiers, etc.) est ponctuelle et ne compromet pas la fonctionnalité des continuités écologiques		

4. Evaluation des incidences sur les sites Natura2000

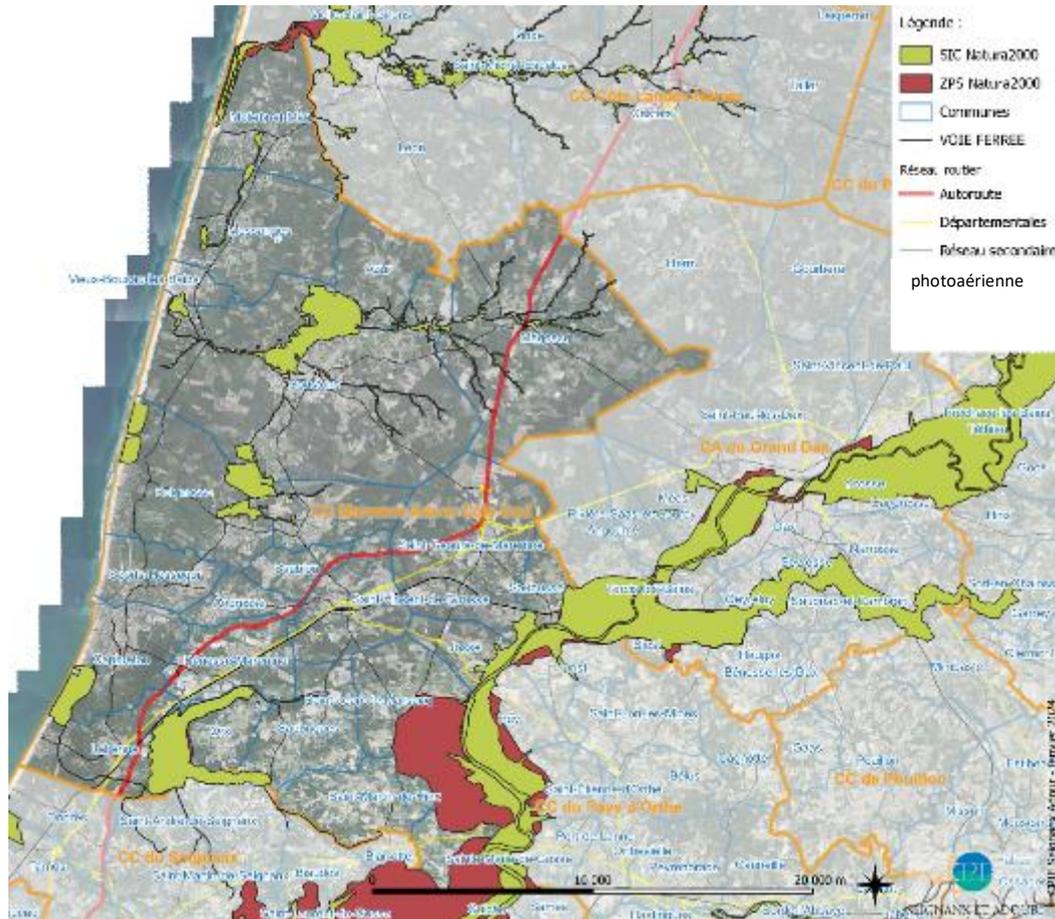
La communauté de communes se situe sur plusieurs sites Natura2000 sur lesquels le plan doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

4.1. Le Réseau Natura2000

Les sites désignés comme sites d'importance communautaire (SIC) et zones de protection spéciale (ZPS) par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura2000. Les sites Natura2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faunes et de flores sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces (art. L414-1 du code de l'environnement).

Pour chaque site Natura2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Pour les sites n'ayant pas de DOCOB validé, c'est le formulaire standard de données (FSD) qui sert de référence pour évaluer les incidences.

4.2. Liste et localisation des sites Natura2000 présents en tout ou partie sur le territoire



Cartes des sites Natura2000 (SIC et ZPS) dans et à proximité de la Communauté de Communes

Liste des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » :

Code du site	Nom du site
FR7200724	L'Adour
FR7200720	Barthes de l'Adour
FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin
FR7200716	Zones humides de l'étang de Léon
FR7200712	Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor
FR7200713	Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos
FR7200718	Zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan
FR7200719	Zones humides associées au marais d'Orx

Liste des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux » :

Code du site	Nom du site
FR7210031	Courant d'Huchet
FR7210077	Barthes de l'Adour
FR7210063	Domaine d'Orx

4.3. Présentation rapide

Intitulé du site	Superficies communes concernées et	Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
<p>« L'ADOUR »</p> <p>SIC FR7200724</p> <p>DOCOB validé le 17/01/2012</p>	<p>Superficie totale du site : 3 565 ha</p> <p>63 communes</p>	<p>Le site Natura 2000 « L'Adour » suit le cours de l'Adour de la limite entre le département du Gers et des Landes à son embouchure. Situé en Aquitaine, il couvre environ 3 500 ha, à une altitude moyenne de 78m, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%). Il s'étend sur une partie du territoire des communes de 63 communes riveraines.</p> <p>Ce site est constitué du lit mineur de l'Adour, de ses berges et digues et de ses zones de divagation (en amont du site uniquement). Il constitue un site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) et le Vison d'Europe notamment.</p> <p>En amont du site, les divagations du lit mineur avec reprise et dépôt de matériaux forment des saligues. Le lit très mobile est en constant renouvellement avec des connexions/déconnexions régulières d'annexes hydrauliques.</p> <p>Sur la partie intermédiaire, où est localisé le périmètre d'étude, les barthes sont issues d'une dynamique fluviale diminuée par de nombreux aménagements même si des connexions sont possibles vers de grandes plaines inondables (barthes de l'Adour).</p> <p>En aval du site, la zone d'estuaire constitue une zone de transition entre les eaux douces et salées. L'intérêt patrimonial de cette zone est fort pour les espèces de migrateurs amphihalins notamment.</p>	<p>17 habitats Estuaires, Replats exondés à marée basse, Lagunes côtières, Végétation des laisses de mer, Prés salés, Dunes embryonnaires, Dunes grises, Dunes boisées, Gazons amphibies d'annuelles, Herbiers aquatiques des rivières et des plans d'eau, Végétations des berges vaseuses des rivières, Mégaphorbiaies, Prairies de fauches, Forêts alluviales, Forêts mixtes et Fourrés méditerranéens.</p> <p>21 espèces Saumon atlantique, Alose feinte, Grande alose, Bouvière, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de planer, Toxostome, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Barbastelle, Minioptère de Schreiber, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Marsilée à quatre feuilles, Angélique des Estuaires</p>

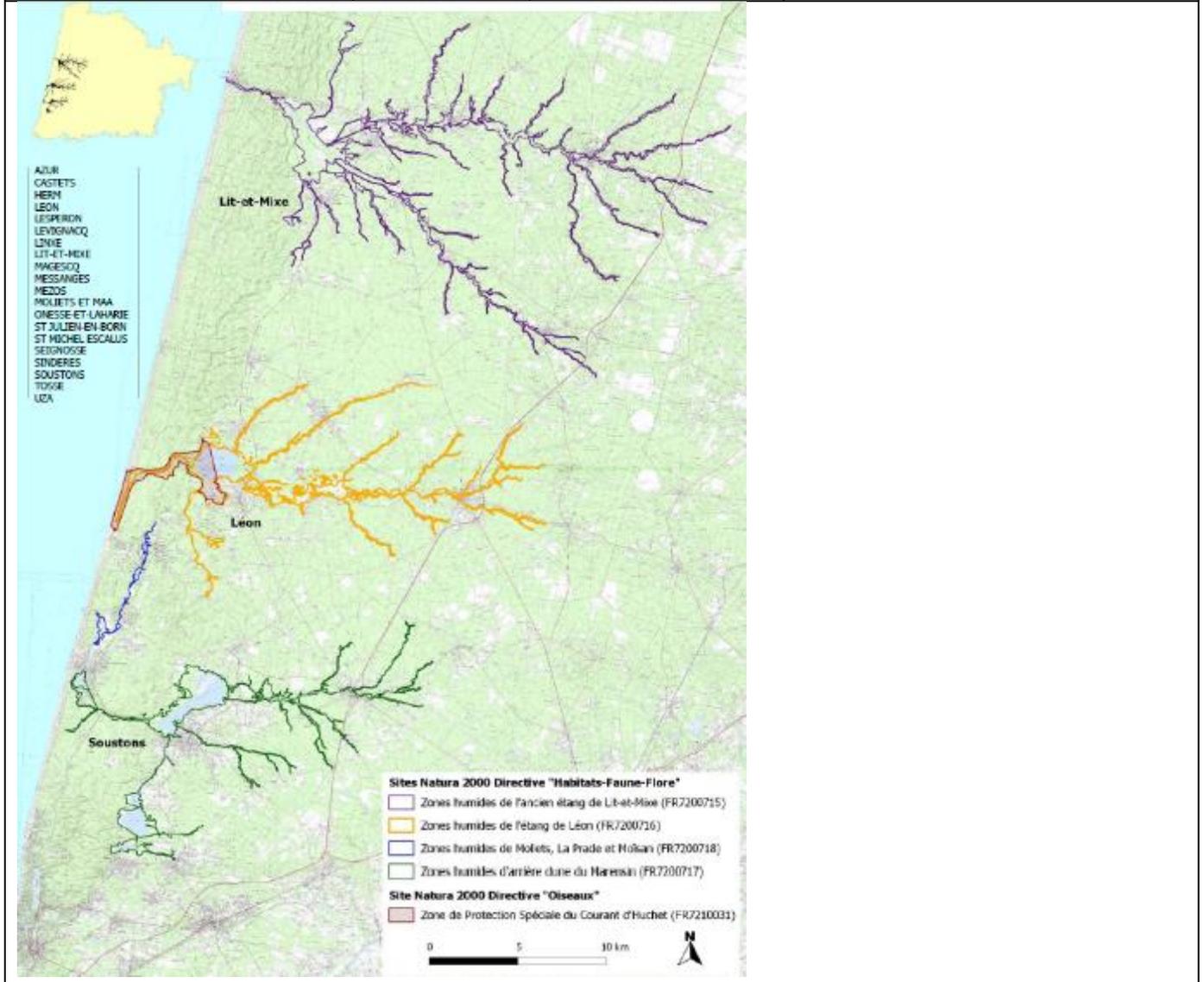
Intitulé du site	Superficies communes concernées	Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
 <p>Dimensions de la carte : Largeur : 120 km Hauteur : 78 km</p>	<p>Superficie totale 20 108 ha dont 12 608 ha pour la SIC et 15 708 ha pour la ZPS</p> <p>40 communes dont :</p> <p>SIC : Josse Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Sainte-Marie-de-Gosse Saint-Martin-de-Hinx Saubusse</p>	<p>Dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les « barthes » sont les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy. Elles s'étendent sur 80 kms de long pour une largeur allant de 1 à 3 kms.</p> <p>Les sites « Barthes de l'Adour » concernent 20 108 ha (respectivement SIC 12 608 ha et ZPS 15 708 ha). Ces vastes plaines alluviales maillées de fossés et canaux présentent des milieux naturels riches et variés allant des prairies pâturées ou fauchées aux grandes chênaies de l'Adour. Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore remarquables, typiques des zones humides.</p>	<p>17 habitats Gazons amphibies vivaces et annuels, Herbiers aquatiques des rivières et des plans d'eau, Végétation des berges vaseuses, Mégaphorbiaies, Landes humides tourbeuses, Tourbières hautes actives, Prés paratourbeux, Dépressions tourbeuses, Cladiaies, Prairies de fauches, Forêt alluviales et Forêts mixtes.</p> <p>22 espèces Alose feinte, Grande alose, Bouvière, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de planer, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Cistude d'Europe, Barbastelle, Minioptère de Schreiber, Petit et Grand murin, Petit et Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Marsilée à quatre feuilles, Fluteau nageant, Apium repens, Angélique des Estuaires</p> <p>25 oiseaux Aigle botté, Aigle criard, Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Combattant varié, Crabier chevelu, Elanion blanc, Faucon émerillon, Grande aigrette, Grue cendrée, Ibis falcinelle, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Phragmite aquatique, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Pygargue à queue blanche, Spatule blanche.</p>

Intitulé du site	Superficies communes concernées	et Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire																
<p>« Marais d'Orx »</p> <p>SIC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719</p> <p>ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063</p> <p>DOCOBs validés respectivement le 21/06/2012 et le 21/06/2012</p>	<p>Surfaces : Propriété du Conservatoire du Littoral de près de 1000 ha (1989) Réserve Naturelle Nationale sur 774 ha en 1995</p> <p>Communes : Labenne, Orx, Saint-André de Seignaux, Saubrigues et Saint-Martin de Seignaux</p>	<p>La Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx présente un intérêt ornithologique majeur qui s'exprime tant d'un point de vue quantitatif, en raison de sa superficie qui permet d'accueillir d'importantes populations d'oiseaux d'eau que d'un point de vue qualitatif, si on considère la valeur du site par rapport à l'intérêt patrimonial d'une espèce telle que l'Elanion blanc ou la Spatule blanche par exemple.</p> <p>247 espèces d'oiseaux sont comptabilisées et présentes sur le site : 137 oiseaux hivernants et/ou migrateurs, rares et/ou occasionnels et 110 espèces nicheuses au sens large.</p> <p>La diversité des milieux représentés sur le site (aulnaie saussaie marécageuse, saussaie marécageuse, prairies humides eutrophes, roselières) permet ainsi à de nombreuses espèces d'y trouver des conditions adéquates et/ou optimales pour y effectuer une (ou toutes) phase(s) de leur activité (dortoir, gagnage, territoire de chasse, nourrissage, édification du nid...).</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <p>3150 Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux 6430 Mégaphorbiaies 6510 Prairies de fauche atlantiques 91E0* Aulnaies-frênaies</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <p>1041 Cordulie à corps fin 1099 Lamproie de rivière 1044 Agrion de Mercure 1220 Cistude d'Europe 1060 Cuivré des marais 1303 Petit Rhinolophe 1071 Fadet des Laïches 1304 Grand Rhinolophe 1078 Ecaille chinée 1321 Murin à oreilles échancrées 1324 Grand murin 1088 Grand Capricorne 1356 Vison d'Europe 1083 Lucane cerf-volant 1355 Loutre d'Europe 1095 Lamproie marine 1831 Flûteau nageant 1096 Lamproie de Planer</p> <table border="1" data-bbox="1062 1827 1505 2013"> <thead> <tr> <th data-bbox="1062 1827 1235 1890">Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB</th> <th colspan="3" data-bbox="1235 1827 1505 1890">Statut sur le site (Nicheur Hivernant Migrateur)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1062 1890 1235 1921">A092 Aigle botté</td> <td data-bbox="1235 1890 1294 1921"></td> <td data-bbox="1294 1890 1390 1921">H</td> <td data-bbox="1390 1890 1505 1921"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1062 1921 1235 1964">A090 Aigle criard</td> <td data-bbox="1235 1921 1294 1964"></td> <td data-bbox="1294 1921 1390 1964">N à proximité</td> <td data-bbox="1390 1921 1505 1964"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="1062 1964 1235 2013">A026 Aigrette garzette</td> <td data-bbox="1235 1964 1294 2013">N</td> <td data-bbox="1294 1964 1390 2013"></td> <td data-bbox="1390 1964 1505 2013"></td> </tr> </tbody> </table>	Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Statut sur le site (Nicheur Hivernant Migrateur)			A092 Aigle botté		H		A090 Aigle criard		N à proximité		A026 Aigrette garzette	N		
Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Statut sur le site (Nicheur Hivernant Migrateur)																		
A092 Aigle botté		H																	
A090 Aigle criard		N à proximité																	
A026 Aigrette garzette	N																		

Intitulé du site	Superficies communes concernées et	Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire			
			A246 Alouette lulu	N		
			A132 Avocette élégante			M
			A094 Balbuzard pêcheur		H	
			A023 Bihoreau gris	N à proximité		
			A084 Busard cendré			M
			A081 Busard des roseaux	N ?	H	
			A082 Busard St Martin	N ?	H	
			A021 Butor étoilé	N ?	H	
			A166 Chevalier Sylvain			M
			A031 Cigogne blanche	N		
			A030 Cigogne noire			M
			A080 Circaète Jean-le-Blanc	N à proximité		
			A024 Crabier chevelu	N		
			A131 Echasse blanche	N		M
			A399 Elanion blanc	N		
			A224 Engoulevent d'Europe	N à proximité		
			A103 Faucon pèlerin	H		
			A302 Fauvette pitchou	O		
			A060 Fuligule nyroca	H		
			A272 Gorge-bleue à miroir		M	
			A027 Grande aigrette	N	H	
			A127 Grue cendrée	H		
			A197 Guifette noire		M	
			A222 Hibou des marais	H		
			A029 Héron pourpré	N		
			A032 Ibis falcinelle	H		
			A229 Martin-pêcheur d'Europe	N		
			A073 Milan noir	N		
			A074 Milan royal		M	
			A294 Phragmite aquatique		M	
			A338 Pie-grièche écorcheur	N		
			A075 Pygargue à queue blanche	H		
			A034 Spatule blanche	N	H	

Intitulé du site	Superficiés communes concernées	et Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
<p>Marensin : ZPS du Courant d'Huchet (FR7210031) SIC des Zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan (FR7200718) SIC des Zones humides de l'étang de Léon (FR7200716) SIC des Zones humides d'arrière dune du Marensin (FR7200717) SIC des Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (FR7200715)</p>	<p>Communes : AZUR MAGESCQ MESSANGES MOLIETS ET MAA SEIGNOSSE SOUSTONS TOSSE</p>	<p>Situés au plus près du littoral atlantique dans le massif forestier des Landes de Gascogne, ces sites sont caractérisés par une succession de milieux naturels imbriqués qui procurent au territoire son identité paysagère et socioculturelle. Connectés directement à l'océan par les courants, les étangs littoraux, associés à divers types de zones humides (marais, boisements humides, tourbières ...), sont au coeur de cette mosaïque paysagère.</p> <p>Les forêts de feuillus constituent de véritables corridors écologiques sous la forme de forêts-galeries au-dessus des cours d'eau. Au sein de cette diversité de milieux, plusieurs espèces floristiques et faunistiques rares trouvent un habitat favorable.</p> <p>Enfin ces milieux naturels accueillent des activités traditionnelles, telles que la chasse et la pêche, et sont le lieu de développement économiques, sylvicoles, agricoles et touristiques.</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <p>2110 Végétation herbacée vivace des dunes mobiles 2180 Dunes boisées 2190 Roselières et cariçaias dunaires 92D0 Galeries riveraines à tamaris 3110 Gazons amphibies vivaces des eaux stagnantes 3130 Gazons amphibies annuels des eaux stagnantes 3140 Herbiers amphibies à characées 3150 Herbiers aquatiques des eaux dormantes 3160 Herbiers aquatiques à millepertuis et potamot 3260 Herbiers vivaces des eaux courantes 3270 Végétations annuelles des sédiments alluviaux 4020* Landes humides 4030 Landes sèches 6230* Pelouses acidiphiles 6410 Prairies humides à molinie 6430 Communautés à hautes herbes (mégaphorbiaies) 7110* Tourbières hautes actives 7120 Tourbières hautes dégradées 7140 Tourbières de transition et tremblants 7150 Dépressions sur substrat tourbeux 7210* Marais calcaires à marisque 9190 Chênaie pédonculée à molinie 91E0* Aulnaies alluviales 9230 Chênaies à Chêne tauzin</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <p>1041 Cordulie à corps fin ☑ 1044 Agrion de Mercure ☑ 1065 Damier de la succise ☑ 1071 Fadet des laïches ☑ 1083 Lucane cerf-volant ☑</p>

Intitulé du site	Superficies communes concernées	et Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
			1095 Lamproie marine ☒ 1096 Lamproie de Planer ☒ 1099 Lamproie fluviatile ☒ 1220 Cistude d'Europe ☒ 1303 Petit rhinolophe ☒ 1304 Grand rhinolophe ☒ 1308 Barbastelle d'Europe ☒ 1355 Loure d'Europe ☒ 1356* Vison d'Europe ☒ 1831 Flûteau nageant



Intitulé du site	Superficies et communes concernées	Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire
<p>Dunes SIC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713 DOCOB validé le 26/11/2014</p>	<p>Site littoral de l'extrême sud-ouest de l'Aquitaine, le site est composé de deux entités, l'une se trouvant à Capbreton (et débordant sur la commune de Labenne), l'autre à Tarnos (qui concerne également la commune de Ondres).</p> <p>La superficie de ces deux entités est voisine de 600 hectares, suite à l'extension des périmètres décidée lors de la révision des docobs (ancienne contenance : 480 hectares). Dont 266 ha à Capbreton.</p>	<p>Les milieux concernés sont des dunes littorales non boisées, ainsi que des dunes boisées (pinèdes de Pin maritime avec Chêne-liège).</p> <p>Les enjeux sont importants, et découlent de la présence de milieux dunaires atypiques caractérisés par des dunes basses à sables grossiers, et par une dynamique végétale très forte. Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont quasiment omniprésents et l'on trouve un grand nombre d'espèces végétales endémiques, protégées. La végétation subit une forte influence du secteur phytosociologique ibérique, ce qui apporte une plus grande diversité que sur les dunes du nord. L'entité sud se trouve au nord immédiat de Bayonne et du complexe BAB (Bayonne Anglet Biarritz), et le site concerne la quasi-totalité de la façade océane de Tarnos. Les enjeux socio-économiques (développement touristique et urbain) sont ici très forts et sont à l'origine d'une pression foncière importante, nécessitant la mise en place de solutions pour limiter l'impact du public sur les milieux naturels.</p> <p>L'érosion marine est très active à Capbreton où l'on observe des falaises vives importantes, traduisant un recul du trait de côte.</p>	<p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>1140-1 Sables des hauts de plages à Talitres 1210-1 Végétation annuelle des laisses de mer 2110-1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques 2120-1 Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i> 2130-2 Dunes grises des côtes atlantiques 2130-5 Pelouses rases annuelles arrière-dunaires 2150 Dunes françaises à bruyère cendrée 4030-4 Landes sèches européennes 2180-5 Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires 2170-1 Dunes à Saule des dunes 2180-3 Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <p>1220 Cistude d'Europe 1308 Barbastelle 1310 Mnioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échanquées 1323 Murin de Bechstein</p>

Intitulé du site	Superficies communes concernées	et Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire								
<p>FR7200712 - Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor DOCOB validé en comité de pilotage le 26 novembre 2014.</p>	<p><u>Superficie</u> du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 176 ha ; <u>Surface</u> du docob de 2004 : 183 ha (arrondi). <u>Surface</u> du docob de 2014 : 310 ha dont 188ha sur Seignosse. <u>COMMUNES</u> : Seignosse</p>	<p>Ensemble de plages et dunes présentant l'ensemble des faciès d'intérêt naturel remarquable. La gestion ONF du site assure le maintien de ce patrimoine.</p>	 <table border="1" data-bbox="1062 1529 1469 1644"> <thead> <tr> <th>Classes d'habitats</th> <th>Couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forêts de rochers</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Dunes, l'épave de sable Méduse</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Larides, Biscornailles, Fosses, Plages et Cortèges, Prégères</td> <td>30%</td> </tr> </tbody> </table>	Classes d'habitats	Couverture	Forêts de rochers	50%	Dunes, l'épave de sable Méduse	20%	Larides, Biscornailles, Fosses, Plages et Cortèges, Prégères	30%
Classes d'habitats	Couverture										
Forêts de rochers	50%										
Dunes, l'épave de sable Méduse	20%										
Larides, Biscornailles, Fosses, Plages et Cortèges, Prégères	30%										

Intitulé du site	Superficies communes concernées	et Description du site	Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Sources : DREAL Aquitaine, DDTM40, www.inpn.mnhn.fr

4.4. Evaluation des incidences sur les sites Natura2000

4.4.1. Méthodologie

Cette partie d'interprétation donne le numéro de la fiche action du PCAET qui répond à l'objectif de préservation du site Natura2000. Les incidences résiduelles notées dans les tableaux ci-dessous, correspondent aux incidences restantes après réponse du PCAET.

Quand le PCAET répond de manière positive au document d'objectifs à travers une ou plusieurs fiches actions l'incidence résiduelle est notée en vert. Le contenu de certaines fiches actions du PCAET peut être général et ne pas contenir précisément l'action du document d'objectifs du site Natura2000. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée en vert et la précision est inscrite pour une bonne application de l'action du PCAET.

L'incidence résiduelle amène une remarque quand le PCAET ne prévoit pas de fiche action ou que la fiche action nécessite un complément significatif. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée en orange. L'incidence résiduelle est notée en rouge quand le PCAET apporte une réponse contradictoire au document cadre et que les incidences sont négatives. L'incidence résiduelle est notée grise quand le PCAET n'est pas concerné.

Interprétation des incidences résiduelles :

Réponse du PCAET satisfaisante même partiellement		Le PCAET n'est pas concerné
Pas de réponse du PCAET ou complément de réponse nécessaire		
Réponse contradictoire du PCAET		

4.4.2. SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Préserver le contexte hydrodynamique favorable aux habitats et espèces liés à la zone humide	Maintenir les niveaux d'eau et le régime d'inondation	Les fiches actions BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02 sont favorables	Les fiches actions MOB01, MOB02, AGRI01, ENR04 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Conserver les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC	Maintenir voire augmenter les surfaces en boisements d'intérêt communautaire Améliorer les pratiques sylvicoles Conserver les boisements de forte naturalité	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01, MOB02, ECO02, AGRI01, ENR04, ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Conserver les prairies et améliorer leur qualité écologique	Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies Améliorer la qualité écologique des prairies	Les fiches actions BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	La fiche action AGRI01 devra intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Conserver les milieux tourbeux et améliorer leur qualité écologique	Conserver les milieux tourbeux Améliorer ou restaurer les milieux tourbeux	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03,	Les fiches actions MOB01, MOB02

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Conserver et gérer les milieux ouverts marécageux (marais, mégaphorbiaies, végétation de ceinture...)	Améliorer la qualité écologique des milieux ouverts marécageux	BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés.	ECO02 AGRIO1 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application.
Conserver et améliorer la qualité écologique des plans d'eau	Améliorer la qualité écologique des plans d'eau		
Conserver et améliorer la qualité écologique du réseau hydraulique (fossé, canal, cours d'eau)	Améliorer la qualité écologique des berges et de la ripisylve du réseau hydraulique Améliorer les pratiques de gestion des fossés et canaux Gérer de façon adaptée les ouvrages hydrauliques		
Conserver voire améliorer les continuités écologiques	Assurer la transparence piscicole et sédimentaire des ouvrages hydrauliques Maintenir voire améliorer le linéaire de végétation des berges et des ripisylves Maintenir voire développer le réseau bocager		
Préserver voire améliorer la naturalité du site	Adapter les aménagements aux caractéristiques écologiques du site Rationaliser les aménagements structurants et la création de nouveaux accès Adapter les pratiques culturelles aux enjeux du site		
Conserver et améliorer les capacités d'accueil des EIC	Améliorer les conditions stationnelles favorables aux EIC des habitats naturels Conserver et restaurer les continuités entre les HEIC		
Conserver les stations remarquables des EIC	Conserver strictement les zones de reproduction ou de gîtes identifiées Conserver strictement les stations de plantes d'IC Eradiquer les espèces invasives dans les stations d'EIC identifiées	Les fiches actions BIO01	La fiche action ADAPT03 doit privilégier les espèces végétales locales et interdire/détruire les espèces végétales envahissantes (utiliser les listes de l'OFB)
Lutter contre les causes de mortalité directe des EIC	Limiter le risque de collision en mettant en transparence les ouvrages routiers dangereux Diminuer la mortalité des EIC par piégeage Limiter la destruction des EIC pendant les travaux	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Suivre l'évolution de l'état de conservation des HIC et EIC	Améliorer les connaissances sur l'état de conservation des HIC et EIC Mettre en œuvre le programme pluriannuel de suivi Proposer des mesures d'amélioration de l'état de conservation des EIC et HIC		
Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et les richesses écologiques du site	Informar la population locale et les visiteurs sur les enjeux du site Valoriser les actions mises en place dans le cadre de Natura 2000	Les fiches actions ECO02 sur le tourisme durable et ANIM03 pour informer les habitants sont positives	
Promouvoir et mettre en œuvre les actions de gestion du site	Développer les actions de gestions volontaires et contractuelles Former les acteurs locaux sur la prise en compte de la biodiversité du site dans leurs pratiques	Les fiches actions PLAN01 et PLAN02 sont positives	

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
	S'assurer de la prise en compte des enjeux du site dans les documents, programmes et travaux Prendre en compte les autres enjeux de conservation du territoire dans la gestion du site		

4.4.3. ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune	Gestion des niveaux d'eau Maintien et amélioration des milieux aquatiques Maintien des milieux ouverts	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 AGRI01 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Conservation des zones de reproduction	Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes Assurer la pérennité des populations de rapaces Prise en compte des autres espèces nicheuses		
Maintien ou amélioration des continuités écologiques	Préservations des haies et des boisements interstitiels Maintien des mégaphorbiaies et marais		
Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire	Mise en place d'aménagements spécifiques (reproduction) Limiter les causes de mortalité Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage		
Assurer l'animation, développer la connaissance du site, et sa valorisation	Conduire l'animation du Docob Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site Compléter la connaissance du site et l'évaluation de l'état de conservation des populations	Les fiches actions ECO02 sur le tourisme durable et ANIM03 pour informer les habitants sont positives	

4.4.4. SIC « L'ADOUR » FR7200724

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour	Maintenir et restaurer la dynamique fluviale. Assurer le transport sédimentaire, appuyer les actions de l'espace de mobilité,... Veiller à la qualité et la quantité de l'eau. Appuyer l'amélioration des pratiques agricoles, veiller au respect des DOE,... Préserver et restaurer les continuités écologiques. Améliorer les connectivités avec les affluents et les habitats en lit majeur, la franchissabilité des obstacles,...	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 AGRI01 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation	Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Restaurer les frayères, reconnexion de bras morts, entretenir les ripisylves,... Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats. Entretien des digues, gestion des embâcles, accompagnement des maîtres d'ouvrage,...		

	Limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux. Maintien d'une mosaïque de milieux, limitation d'espèces invasives, maintien de boisements naturels ...		
Assurer l'animation du site et développer sa connaissance		Les fiches actions ECO02 sur le tourisme durable et ANIM03 pour informer les habitants sont positives	

4.4.5. SIC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des milieux ouverts et pastoraux Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des milieux ripariens Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des zones herbacées humides Concourir au maintien et au développement des espèces patrimoniales		Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 AGRI01 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en luttant contre les espèces animales et végétales indésirables et / ou envahissantes	Les fiches actions BIO01	La fiche action ADAPT03 doit privilégier les espèces végétales locales et interdire/détruire les espèces végétales envahissantes (utiliser les listes de l'OFB)
Acquérir des éléments de connaissance complémentaires du patrimoine naturel	Acquérir des éléments de connaissance complémentaires sur les espèces d'intérêt majeur et / ou patrimonial Acquérir des éléments de connaissance complémentaires sur les habitats d'intérêt communautaire		
Favoriser l'information du public	Mettre en place des outils d'information à destination du grand public	Les fiches actions ECO02 sur le tourisme durable et ANIM03 pour informer les habitants sont positives	

4.4.6. ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063

Objectifs opérationnels	Stratégie d'actions	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Influer sur les facteurs d'influence écologique afin de favoriser l'accueil de l'avifaune	Gestion adaptée aux exigences écologiques de l'avifaune Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire Limiter le dérangement afin de favoriser l'hivernage et/ou la nidification de l'avifaune.	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 AGRI01 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Acquérir les éléments de connaissances	Inventaires Suivis		
Favoriser l'animation et l'information des publics		Les fiches actions ECO02 sur le tourisme durable et ANIM03 pour informer les habitants sont positives	

4.4.7. SIC et ZPS « Marensin »

Zone protection spéciale du Courant d'Huchet (FR7210031)

Zones humides de Moliets, la Prade et Moisan (FR7200718)

Zones humides de l'étang de Léon (FR7200716)

Zones humides d'arrière dune du Marensin (FR7200717)

Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (FR7200715)

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Espèces concernées	Habitats concernés	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Conserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire	Conserver la nature et la naturalité du milieu	Toutes les espèces : Libellules Papillons Lucane cerf-volant Poissons Cistude d'Europe Chiroptères Loutre d'Europe Vison d'Europe Fluteau nageant	Tous les habitats : végétations aquatiques, palustres et amphibies, milieux ouverts, zones tourbeuses, habitats dunaires, boisements	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	Lutter contre les espèces exogènes végétales			Les fiches actions BIO01	La fiche action ADAPTO3 doit privilégier les espèces végétales locales et interdire/détruire les espèces végétales envahissantes (utiliser les listes de l'OFB)
	Conserver les milieux forestiers et ripisylves			Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	Maintenir les milieux ouverts			Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Conserver ou restaurer des conditions hydrauliques et une qualité d'eau optimales	Conserver le fonctionnement hydraulique (ouvrages, réseaux de fossés en amont...)	Libellules Papillons Poissons Cistude d'Europe Loutre d'Europe Vison d'Europe Fluteau nageant	Tous les habitats : végétations aquatiques, palustres et amphibies, milieux ouverts, zones tourbeuses, habitats dunaires, boisements	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	Conserver ou restaurer les niveaux d'eau et			Les fiches actions BIO03, BIO04 ADAPTO1 ADAPTO3	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Espèces concernées	Habitats concernés	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
	l'hydromorphie du sol			PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	Limiter l'ensablement			Les fiches actions BIO03, BIO04 ADAPT01 ADAPT03 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	Identifier les causes d'accélération anthropiques de l'eutrophisation et les supprimer ou les réduire			Les fiches actions BIO03, BIO04 ADAPT01 ADAPT03 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	Identifier les sources de pollutions ponctuelles et chroniques			Les fiches actions BIO03, BIO04 ADAPT01 ADAPT03 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Conserver ou restaurer les populations d'espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Lutter contre les espèces exogènes animales et végétales	Toutes les espèces : Libellules Papillons Lucane cerf-volant Poissons Cistude d'Europe Chiroptères Loutre d'Europe Vison d'Europe Fluteau nageant	Tous les habitats : végétations aquatiques, palustres et amphibies, milieux ouverts, zones tourbeuses, habitats dunaires, boisements	Les fiches actions BIO01	La fiche action ADAPT03 doit privilégier les espèces végétales locales et interdire/détruire les espèces végétales envahissantes (utiliser les listes de l'OFB)
	Limiter les risques de mortalité directe			Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	Restaurer les continuités écologiques			Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Espèces concernées	Habitats concernés	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
	Conserver la mosaïque de milieux favorables			Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application

4.4.8. SIC « Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor » FR7200712 et SIC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713

Les DOCOBs de 2014 donnent le même tableau des objectifs pour les deux sites.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Réponses du PCAET	Incidences résiduelles
Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales	A1 - Assurer la conservation des laisses de mer et mettre en place les mesures de conservation pour les espèces d'habitats de haut de plage	La fiche action BIO01 est favorable à la protection des milieux visés	La fiche action ENR03 devra intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de son application
	A2 - Assurer le maintien des habitats naturels prioritaires (dunes grises, dunes brunes, pelouses annuelles...)	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	A3 - Améliorer les fonctionnalités des habitats hygrophiles	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	A4 - Restaurer des milieux dunaires dégradés	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	A5 - Améliorer la qualité des habitats naturels de dune boisée	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	B1 - Recréer ou améliorer les milieux favorables aux espèces des zones humides (présentes ou potentielles)	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	B2 - Assurer le maintien de la diversité de la dune boisée , en favorisant les feuillus et les peuplements âgés	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPTO1 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPTO2 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application

	B3 - Favoriser les conditions d'accueil des Chiroptères	Les fiches actions BIO01, BIO02, BIO03, BIO04 ADAPT01 PLAN01 PLAN02 sont favorables à la protection des milieux visés	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer la protection des milieux visés pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	B4 - Veiller au contrôle des espèces invasives	Les fiches actions BIO01	La fiche action ADAPT03 doit privilégier les espèces végétales locales et interdire/détruire les espèces végétales envahissantes (utiliser les listes de l'OFB)
Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces	C1 - Identifier et mesurer les dégradations constatées, mettre en oeuvre les mesures de protection		
	C2 - Engager les opérations en concertation avec les politiques publiques	La fiche action PLAN01 est favorable à l'objectif opérationnel	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer les objectifs du site pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
	C3 - Rechercher les possibilités de participation au niveau des politiques publiques	La fiche action PLAN01 est favorable à l'objectif opérationnel	Les fiches actions MOB01 MOB02 ECO02 ENR04 ADAPT02 devront intégrer les objectifs du site pour supprimer ou réduire les incidences de leur application
Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.	D1 - Développer la collaboration avec les compétences locales		
	D2 - Assurer les suivis en recherchant des méthodologies fiables, peu dispendieuses, et pérennes		
Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.	E1 - Définir le plan d'actions pour le site		
	E2 - Assurer les suivis écologiques et des actions		

4.5. Conclusions pour l'évaluation sur les sites Natura2000

Pour l'ensemble des sites, les fiches actions sont positives pour :

- La biodiversité (BIO01, BIO02)
- Les zones humides et la ressource en eau (BIO03, BIO04)
- Les risques d'inondations (ADAPT01)
- La prise en compte dans la planification (PLAN01 et PLAN02)

Des compléments sont nécessaires pour supprimer ou réduire les incidences sur les sites Natura2000 des fiches suivantes :

- La mobilité alternative à la voiture et le développement des pistes cyclables (MOB01 et MOB02)
- L'activité touristique (ECO02)
- L'acquisition de terres non agricoles (AGRI01)
- La recherche de surfaces artificialisées (ENR01)
- Le houlomoteur au large des dunes (ENR03)
- La diversification énergétique du territoire (ENR04)

- La prévention des incendies et en particulier le débroussaillage (ADAPT02)
- La végétalisation et la lutte contre les espèces envahissantes (ADAPT03)

5. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les indicateurs permettent de vérifier la bonne appréciation des effets et de détecter les éventuels effets négatifs imprévus.

5.1. Indicateurs de l'environnement

Les indicateurs de l'environnement pertinents sont identifiés et listés de façon à être opérationnels et spécifiques au territoire. Ils ne peuvent pas être réutilisés en l'état sur d'autres territoires.

Thèmes	Sous-thèmes	Indicateur de suivi environnemental
Biodiversité et fonctionnalités des milieux	étangs	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque fiche action du PCAET : <ul style="list-style-type: none"> ○ Noter le taux de réussite en lien avec le sous-thème : très positif, positif, négatif, très négatif ○ Lister les actions mises en place et noter le taux de réussite de chacune : très positif, positif, négatif, très négatif ○ Lister les difficultés rencontrées et les propositions de modifications ○ Evolution de chaque notation entre le bilan d'étape et le bilan final du PCAET • Liste des espèces animales et végétales et évolution des espèces entre le bilan d'étape et le bilan final du PCAET. • Renouveler l'enquête auprès des habitants. Evolution des réponses, comparer avec l'enquête d'élaboration du PCAET.
	forêt d'arrière dune	
	la dune	
	Littoral	
	PLUI: landes <u>CPIE2023</u> : milieux ouverts	
	PLUI: prairies <u>CPIE2023</u> : milieux ouverts	
	talwegs boisés	
	Espaces Boisés à Préserver	
	biodiversité urbaine2	
	chênaies des coteaux et plateaux et vieux boisements	
	Plantes « invasives »	
	MESURES APPLIQUEES AUX ESPACES NATURELS ET AUX SITES	
Ressource en eau	Eau potable	
	gestion des eaux de ruissellement (eaux pluviales)	
	Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles	
	milieux naturels : -zones humides -milieux aquatiques thématique transversale	
	orientations du SDAGE 2016-2021	
	SAGE Adour Aval et SAGE Adour Amont	
Ressource en eaux souterraines	Ressource souterraine du littoral	
Nuisances	Bruit	
	Sites et sols pollués	
Risques majeurs naturels	Feux de forêts	
	Inondations par débordement	

	Inondations par remontée de nappe phréatique	
	Recul du trait de côte	
	Risque « mouvements de terrain »	
	Risque de submersion marine	
	Risques littoraux (tempête)	
	Zonage sismique	
Risques majeurs technologiques	ICPE / SEVESO	
	Rupture de barrage ou de digue	
	Transports de matières dangereuses	
Patrimoine architectural et archéologique et Paysages	Patrimoine architectural et archéologique Paysages	
Santé / Cadre de vie	Attentes des habitants mises en évidence de le cadre de l'élaboration du PCAET	

5.2. Méthode de suivi

5.2.1. Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans le tableau des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi.

5.2.2. Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension de certaines mesures l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes.